



## Conseil économique et social

Distr. générale  
28 mars 2011  
Français  
Original: anglais

---

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

### **Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

**Rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques  
soumis conformément aux articles 16 et 17 du Pacte  
international relatif aux droits économiques, sociaux et  
culturels, présentés en un seul document**

**République-Unie de Tanzanie\***

[25 août 2009]

---

\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes .....		3
I. Introduction .....	1–24	5
A. Informations d'ordre général .....	1–3	5
B. Contexte historique et géographique .....	4–7	5
C. La situation socioéconomique en République-Unie de Tanzanie .....	8–15	6
D. Profil de la pauvreté .....	16–17	8
E. La population .....	18–21	8
F. Bon voisinage .....	22–24	9
II. Informations en rapport avec les articles 1 à 15 du Pacte .....	25–164	16
Article 1 .....	25–31	16
Article 2 .....	32–39	17
Article 3 .....	40–48	19
Articles 4 et 5 .....	49–50	21
Article 6 .....	51–56	21
Article 7 .....	57–60	23
Article 8 .....	61–63	23
Article 9 .....	64–73	24
Article 10 .....	74–86	26
Article 11 .....	87–108	29
Article 12 .....	109–134	33
Articles 13 et 14 .....	135–152	37
Article 15 .....	153–164	41
III. Conclusion .....	165–166	43
Annexe		
Liste des participants .....		44

## Abréviations et acronymes

CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
Cap. xx RE 2002	Chapitre xx du recueil des lois tanzaniennes, édition révisée de 2002
CRDB	ex-Banque coopérative pour le développement rural
DPP	<i>Director of Public Prosecutions</i> (le ministère public)
EPU	Enseignement primaire universel
ER 2002	Recueil des lois tanzaniennes, édition révisée de 2002
GEPF	Caisse de prévoyance des fonctionnaires
KIOTA	Organisation qui finance des actions de KIWOHEDE
KIWOHEDE	Organisation féminine pour le développement et la santé
LAPF	Caisse de prévoyance des autorités locales
Min. Ed + FP	Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle
MKUKUTA	Mkakati wa Kukuza Uchumi na Kuondoa Umaskini Tanzania – voir NSGRP
MKURABITA	Programme d'enregistrement de la propriété et de régularisation de l'activité économique
MKUZA	Mkakati wa Kuondoa Umaskini Zanzibar – voir NSGRP
NARCO	Société nationale d'élevage de bétail
NHIF	Caisse nationale d'assurance maladie
NMB	Banque nationale de microfinancement
NSGRP	Stratégie d'autonomisation économique et de lutte contre la pauvreté à l'échelle nationale, plus connue sous le nom de MKUKUTA pour la Tanzanie continentale et MKUZA pour Zanzibar
NSSF	Caisse nationale de sécurité sociale
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
OSHA	Organisme public chargé de la sécurité et de la santé au travail
PEDEP	Programme de développement de l'enseignement primaire
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PPF	Caisse de pension du secteur paraétatique
PPTE	Pays pauvres très endettés
PSPF	Caisse de pension du service public
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SGDD	Système général de diffusion des données
SIFIM	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés

TAC AIDS	Commission tanzanienne de lutte contre le sida
TLR	Recueil de jurisprudence des tribunaux tanzaniens
TUCTA	Confédération des syndicats de Tanzanie
UTAMADUNI	Département du développement culturel
ZSSF	Caisse de sécurité sociale de Zanzibar

## I. Introduction

### A. Informations d'ordre général

1. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie présente ici en un seul document le rapport initial et les deuxième et troisième rapports périodiques qu'il soumet au Comité des droits économiques, sociaux et culturels conformément au paragraphe 1 de l'article 16 et au paragraphe 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport complète les rapports initiaux présentés avant 1990 et incorpore ceux qui étaient attendus depuis 1990.

2. La République-Unie de Tanzanie (ci-après dénommée «Tanzanie») a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 11 septembre 1976. Par cet acte, elle a accepté l'obligation imposée par le Pacte de soumettre des rapports périodiques au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. En 1979, la Tanzanie a présenté un rapport initial qui a été examiné en 1981. Depuis, le pays a connu des changements considérables en ce qui concerne la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport met en lumière l'évolution intervenue jusqu'à présent ainsi que les difficultés rencontrées et les mesures prises pour donner effet aux dispositions du Pacte.

3. Ce rapport a été élaboré en tenant compte des contributions de différents acteurs déterminants, recueillies dans le cadre d'ateliers et de réunions de consultation. Au nombre des parties consultées figurent des ministères, des départements et des organismes publics, des organisations de la société civile, des organisations religieuses, des organisations non gouvernementales et des partis politiques. La liste des participants est jointe en annexe.

### B. Contexte historique et géographique

4. La Tanzanie est née de l'union de deux États souverains, le Tanganyika et Zanzibar. Le Tanganyika (aujourd'hui la Tanzanie continentale) est devenu État souverain le 9 décembre 1961, puis République l'année suivante. Zanzibar a accédé à l'indépendance le 10 décembre 1963 et la République populaire de Zanzibar a été établie après la révolution du 12 janvier 1964. Les deux républiques souveraines ont formé la République-Unie de Tanzanie le 26 avril 1964. République unitaire, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie comprend le Gouvernement de l'Union et le Gouvernement révolutionnaire de Zanzibar.

5. Située en Afrique de l'Est, la Tanzanie continentale s'étend entre la région des Grands Lacs – Victoria, Tanganyika et Malawi (Nyasa) – et l'océan Indien. Sa superficie totale est de 945 087 km<sup>2</sup>, dont 59 050 km<sup>2</sup> d'eaux intérieures. Elle est bordée au nord par l'Ouganda et le Kenya, à l'est par l'océan Indien, au sud par le Mozambique et le Malawi, au sud-ouest par la Zambie et à l'ouest par la République démocratique du Congo, le Burundi et le Rwanda. La longueur totale de ses frontières est de 4 826 km, dont 1 424 km de côtes.

6. L'archipel de Zanzibar, quant à lui, comprend les îles de Zanzibar et de Pemba et tous les îlots situés à moins de 19 km de leurs côtes, ainsi que l'île inhabitée de Latham, à 58 km au sud de l'île de Zanzibar. L'île de Zanzibar est à 35 km du continent et l'île de Pemba se situe à environ 40 km au nord-est. La première a une superficie de 1 657 km<sup>2</sup> et la seconde de 984 km<sup>2</sup>.

7. La Tanzanie connaît quatre saisons climatiques. Il y a deux saisons des pluies, une longue et une plus courte. La saison humide longue, avec une pluviométrie de 900 à 1 000 mm, va de mars à juin et la saison fraîche d'automne, qui est une période de brèves averses venteuses, commence en juin et se termine en août. La saison humide courte, avec une pluviométrie de 400 à 500 mm, va de septembre à décembre; elle est suivie d'une période sèche et ensoleillée, de janvier à mars. Les températures se situent selon l'endroit entre 20 et 40 °C.

### **C. La situation socioéconomique en République-Unie de Tanzanie**

8. La Tanzanie figure parmi les pays les moins avancés (PMA) des Nations Unies; son économie est principalement fondée sur l'agriculture, qui procure 45 % du produit intérieur brut (PIB) et 75 à 80 % des recettes d'exportation. Selon la dernière enquête économique, réalisée en 2006, l'économie de la Tanzanie a connu une croissance régulière sur cinq ans, le PIB réel ayant augmenté à un taux annuel de 6,0 %, bien supérieur à la moyenne subsaharienne. Cependant, à cause de la sécheresse persistante de ces dernières années, la croissance économique a légèrement fléchi en 2006 pour s'établir à 6,2 % alors qu'elle avait atteint 6,7 % en 2005. La crise énergétique a aussi eu des répercussions négatives sur la production industrielle et la prestation de service durant cette période.

9. Les conditions météorologiques s'étant améliorées, et grâce aussi aux efforts constants de soutien des pouvoirs publics et du secteur privé, l'économie est sur le point d'amorcer un redressement. Plusieurs secteurs ont contribué substantiellement à la croissance au cours de l'année, notamment l'agriculture, le commerce y compris le tourisme, le secteur manufacturier et l'exploitation de carrières, le bâtiment, la finance et les assurances.

10. Le taux d'inflation moyen annuel a été de 7,3 % pour 2006 contre 5,0 % en 2005. Ce taux d'inflation plus élevé est en grande partie imputable à la hausse des prix des produits alimentaires et non alimentaires, aggravée par la flambée des cours du pétrole. Ces difficultés ne sont évidemment pas propres à la Tanzanie, puisque la planète entière est touchée à bien des égards et que pour diverses raisons, dont les crises pétrolière et financière, les économies sont rarement au mieux de leur performance.

11. Compte tenu de ces tendances, la Tanzanie a engagé plusieurs réformes économiques depuis 1997. Ces réformes avaient essentiellement pour but de consolider la situation macroéconomique, de renforcer l'efficacité du secteur financier et des marchés des produits et services, de soutenir le développement du secteur rural, d'améliorer le rendement des équipements collectifs et de créer un climat propice à l'investissement et à des niveaux élevés de recettes intérieures.

12. La Tanzanie, qui doit assurer le service d'une dette extérieure énorme, a bénéficié d'un allègement au titre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). La politique de la dette a permis au Gouvernement, grâce à l'allègement ainsi obtenu, d'allouer des fonds aux secteurs qui contribuent à réduire la pauvreté, à savoir l'éducation, la santé, l'agriculture, le réseau routier rural et l'eau. Le mécanisme multilatéral d'allègement de la dette a été important pour préserver les dépenses consacrées aux services sociaux. En outre, des organismes d'aide bilatérale continuent de contribuer à son extension.

13. Sur la décennie écoulée, la Tanzanie a continué d'améliorer sa performance macroéconomique globale, ainsi qu'il ressort du tableau 1 qui montre la tendance de 1997 à 2002. Les données sur plusieurs années suivantes<sup>1</sup> sont encore en cours de traitement, mais on peut généralement s'attendre à un ralentissement de la performance dû à la crise financière que le monde traverse actuellement. De nombreux secteurs accusent un fléchissement et beaucoup dépendra du redressement rapide de la situation financière mondiale pour que les économies retrouvent de meilleurs résultats.

Tableau 1

**Tendances observées sur certains indicateurs macroéconomiques***Indicateurs pour 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002*

<i>Indicateurs</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Croissance du PIB réel (%)	3,3	4,0	4,7	4,9	5,6	6,2
Moyenne annuelle d'inflation (%)	16,1	12,9	7,8	6,0	5,2	4,5
Exportations de marchandises (millions de dollars É.-U.)	752,6	588,5	543,3	663,3	776,4	877,0
Rapport exportations/importations (produits)	65,6	42,6	39,7	49,6	52,0	58,7

*Source:* Poverty and Human Development Report, 2002.

14. Après l'allègement de dette obtenu pour la fin d'avril 2002, l'encours total de la dette a diminué de 3,6 % par rapport au niveau enregistré à la fin de juin 2001. La stabilité macroéconomique a fait l'objet d'une attention particulière; les marchés des ressources et des produits ont été progressivement libéralisés et l'on s'est attaché à améliorer les capacités institutionnelles pour gérer les changements requis.

15. Ces efforts ont produit un bénéfice macroéconomique. L'économie a connu globalement une expansion et le pays a atteint la stabilité macroéconomique. Toutefois, il ressort de l'enquête sur le budget des ménages réalisée sur l'année 2000/01 (Household Budget Survey) qu'il y a eu peu de changement pour la grande majorité des ménages tanzaniens en ce qui concerne la pauvreté monétaire dans la décennie écoulée depuis 1991/92. Les niveaux de pauvreté non monétaire restent élevés et pour de nombreux indicateurs, il n'y a pas de baisse en perspective. Par exemple, le taux de mortalité des nouveau-nés et des enfants de moins de 5 ans, qui avait baissé dans les décennies précédentes pour se stabiliser vers le milieu des années 80, semble être reparti à la hausse dans les années 90. Une des causes principales en est probablement l'extension rapide du VIH et du sida. Cependant, quelques indicateurs d'infrastructure non monétaire ont réagi rapidement à l'abolition des frais de scolarité perçus au titre de l'enseignement primaire universel (EPU). La pauvreté des ménages liée à la faiblesse des revenus est pour une large part un phénomène rural, mais pas uniquement: les degrés de pauvreté aussi bien monétaire que non monétaire varient sensiblement entre les zones urbaines et les zones rurales, ainsi que d'une région à l'autre du pays.

<sup>1</sup> Le Bureau national de la statistique s'efforce actuellement de rassembler des données concernant différents secteurs. Pour plus de précisions, veuillez consulter son site Web à l'adresse <http://www.nbs.go.tz>.

## D. Profil de la pauvreté

16. Les résultats de l'enquête sur le budget des ménages (HBS) de 2000/01, réalisée dans le cadre du système de suivi de la pauvreté, montrent que 18,7 % des Tanzaniens vivent en dessous du seuil de pauvreté mesuré à l'apport calorique et 35,7 % en dessous du seuil de pauvreté défini par le coût des besoins de base. Toutefois, la comparaison entre zones urbaines (en particulier Dar es-Salaam) et zones rurales fait apparaître des différences significatives, aussi bien pour la pauvreté alimentaire que pour la couverture des besoins fondamentaux. Le taux d'incidence de la pauvreté est le plus élevé dans les zones rurales; viennent ensuite les zones urbaines, Dar es-Salaam faisant exception, comme on le voit dans le tableau 2, et la situation n'a guère évolué depuis le recueil de ces données en 2001.

Tableau 2

**Pourcentage de personnes vivant en dessous des seuils de pauvreté mesurés respectivement à l'alimentation et à la satisfaction des besoins fondamentaux, pour l'année 2000/01**

<i>Zone</i>	<i>Alimentation (%)</i>	<i>Besoins fondamentaux (%)</i>
Dar es-Salaam	7,5	17,6
Autres zones urbaines	13,2	25,8
Zones rurales	20,4	38,7

*Source:* Household Budget Survey 2000/01.

17. L'enquête sur le budget des ménages révèle aussi que l'inégalité de développement entre zones urbaines et zones rurales en Tanzanie s'accroît. Les disparités croissantes du niveau de pauvreté entre les habitants de Dar es-Salaam et ceux des autres zones urbaines et des zones rurales apparaissent clairement; c'est Dar es-Salaam qui progresse le plus dans la réduction de la pauvreté et les zones rurales le moins. Néanmoins, l'inégalité s'accroît légèrement dans les trois strates, comme le montre le «coefficient de Gini». Le tableau 3 ci-après compare le coefficient de Gini pour les trois strates entre l'année 1991/92 et l'enquête sur le budget des ménages de 2000/01.

Tableau 3

**Niveau de pauvreté en 1991/92 et 2000/01**

<i>Zone</i>	<i>1991/92</i>	<i>2000/01</i>
Dar es-Salaam	0,30	0,36
Autres zones urbaines	0,35	0,36
Zones rurales	0,33	0,36

*Source:* Poverty and Human Development Report 2001/02.

## E. La population

18. Le recensement est la principale source de données sur la population du pays. Depuis l'indépendance intervenue en 1961 et l'union entre Zanzibar et le Tanganyika en avril 1964, la Tanzanie a recensé trois fois sa population: en 1967, en 1978 et en 2002. Des données sur la population proviennent aussi des enquêtes sur la démographie nationale et sur la démographie et la santé menées en 1991/92, 1996 et 1973 et de l'enquête de 1999 sur la santé génésique et infantile.

19. Entre 1967 et 2002, la population a presque triplé, passant de 12,3 à 34,4 millions d'habitants. Le taux d'accroissement intercensitaire de la population pour 1967, 1978 et 2002 s'établissait respectivement à 3,2, 2,8 et 2,9 %. À Zanzibar, la population croît au rythme de 3 % par an. Selon le recensement de la population et de l'habitat de 2002, la Tanzanie compte 34,5 millions d'habitants, dont 77 % vivent en zone rurale et les 23 % restant en zone urbaine. Les femmes constituent 51,1 % de la population, ce qui représente 17,6 millions de personnes, et les hommes 48,9 % (16,9 millions). Les enfants de moins de 18 ans constituent 50,6 % de la population, ce qui fait de la Tanzanie un pays à la population jeune.

20. La proportion des enfants de 0 à 14 ans est de 44,24 % de la population totale, tandis que celle des personnes de plus de 65 ans est d'environ 3,91 %. En outre, on estime à 52 % la proportion de la population économiquement active âgée de 15 à 64 ans. Le résumé des indicateurs sociodémographiques de la Tanzanie est le suivant:

Tableau 4

**Résumé des indicateurs sociodémographiques***Indicateurs pour la Tanzanie continentale et Zanzibar*

<i>Indicateur</i>	<i>Tanzanie continentale</i>	<i>Zanzibar</i>
Population	33 584 607	984 625
Taux d'accroissement de la population	2,9 % par an	3,1 % par an
Population urbaine (%)	24,2	33,4
Population rurale (%)	75,8	66,6
Rapport femmes-hommes	100:96	105:95
Taux de mortalité infantile (pour 1 000)	104	90
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 10 000)	165	114
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000)	525	357
Espérance de vie	48 ans	48 ans
Revenu par habitant	25,3 dollars É.-U. (2002)	25 dollars É.-U. (2002)

21. Les résultats des recensements montrent que les deux tiers environ de la population se concentrent sur le quart de la superficie du pays. La population est inégalement répartie selon les régions, sa densité allant de 12 habitants à 1 793 habitants au kilomètre carré dans les zones urbaines. Environ 77 % de la population tanzanienne vit dans les zones rurales, où la majorité des habitants sont pauvres, mais la population urbaine connaît un accroissement rapide essentiellement dû à l'exode rural.

**F. Bon voisinage**

22. Comme on l'a vu plus haut, la Tanzanie a des frontières communes avec l'Ouganda, le Kenya, le Mozambique, le Malawi, la Zambie, la République démocratique du Congo, le Burundi et le Rwanda. Elle entretient de bonnes relations avec tous ses voisins et s'emploie activement au renforcement des relations régionales dans le cadre de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de l'Union africaine. Cela est conforme aux principes de coopération, de solidarité et de relations amicales entre États.

23. En ce qui concerne la réalisation du droit à l'autodétermination, la Tanzanie a participé, sous l'égide de l'Union africaine, à la mission, couronnée de succès, qui visait à restaurer la démocratie aux Comores. Lors d'un autre événement historique, le Président de la République-Unie de Tanzanie, Son Excellence Jakaya Mrisho Kikwete, a joué un rôle significatif, en qualité de Président de l'Union africaine, dans le rétablissement de la paix au Kenya après les violences qui ont suivi les élections en janvier 2008. À toutes ces occasions, la Tanzanie a apporté son concours dans l'esprit que l'Afrique pouvait apporter des solutions à certains de ses problèmes internes.

24. Sur la base des informations qui précèdent, les tableaux 4a et 4b résument les statistiques essentielles pour l'ensemble du pays.

Tableau 4a  
Statistiques essentielles

<i>N°</i>	<i>Poste</i>	<i>Valeur</i>	<i>Unité</i>	<i>Année</i>	<i>Note</i>	<i>Source</i>
<b>1</b>	<b>.Superficie totale</b>	<b>883 749</b>	<b>km<sup>2</sup></b>	<b>2002</b>		<b>CCO</b>
<b>2</b>	<b>Population totale</b>	<b>34 443 603</b>	<b>Personnes</b>	<b>2002</b>		<b>Recensement</b>
3	Hommes	16 829 861	Personnes	2002		Recensement
4	Femmes	17 613 742	Personnes	2002		Recensement
5	Rapport de masculinité	95,5	Hommes pour 100 femmes	2002		Recensement
6	Personnes de 0 à 14 ans	44,2	%	2002		Recensement
7	Personnes de 15 à 64 ans	51,8	%	2002		Recensement
8	Personnes de 65 ans et plus	3,9	%	2002		Recensement
9	Densité de population	38	Habitants au km <sup>2</sup>	2002		Recensement
10	Résidence urbaine	7 943 561	Personnes	2002		Recensement
11	Résidence rurale (composition)	26 500 042	Personnes	2002		Recensement
12	Urbains	23,1	%	2002		Recensement
13	Ruraux	76,9	%	2002		Recensement
14	Taux annuel d'accroissement de la population	2,9	%	2002		Recensement
15	Taux brut de natalité	40,2	Nombre annuel de naissances vivantes pour 1 000 habitants	1995-2000		Nations Unies
16	Taux brut de mortalité	12,9	Nombre annuel de décès pour 1 000 habitants	1995-2000		Nations Unies
<b>17</b>	<b>Taux de fertilité total</b>	<b>5,5</b>	<b>Nombre d'enfants par femme de 15 à 49 ans</b>	<b>1995-2000</b>		<b>Nations Unies</b>
18	Taux de mortalité infantile	100,3	Nombre de décès de nouveau-nés pour 1 000 habitants	1995-2000		Nations Unies
19	Espérance de vie à la naissance, hommes	52,4	Années	2000		Stat. santé
20	Espérance de vie à la naissance, femmes	55,1	Années	2000		Stat. santé
21	Ménages	6 996 036	Ménages	2002		Recensement
22	Nombre de personnes par ménage	4,9	Personnes	2002		Recensement
23	Écoles primaires (nombre)	11 926	Écoles	2001	Établissements publics seulement	Min. Ed. + FP
24	Effectif des écoles primaires	6 140	1 000 élèves	2002	Établissements publics seulement	Min. Ed. + FP

N°	Poste	Valeur	Unité	Année	Note	Source
25	Effectif des établissements secondaires	357 461	Élèves	2002	Établissements publics et privés	Min. Ed. + FP
<b>26</b>	<b>Recettes intérieures totales du Gouvernement central</b>	<b>1 172 296</b>	<b>Millions de shillings</b>	<b>2002-2003</b>		<b>Enquête économique</b>
<b>27</b>	<b>Dépenses totales du Gouvernement central</b>	<b>1 386 163</b>	<b>Millions de shillings</b>	<b>2002-2003</b>		<b>Enquête économique</b>
28	Dons et prêts, y compris l'allègement de dette PPTE	890 739	Millions de shillings	2002-2003		Enquête économique

Source: Bureau national de la statistique.

Tableau 4b  
La situation générale en Tanzanie

Catégorie et élément du SGDD		Observations			
Secteur réel	Unité	Date des données les plus récentes	Dernières données	Données de la période précédente	Complément d'information
PIB en prix courants (optique de la production)			2007	2006	Estimations révisées, activités classées selon la CITI Rev.3
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	Million de shillings	2007	5 690 446	4 950 010	
Industrie et construction	Million de shillings	2007	4 431 057	3 723 978	
Mines et carrières	Million de shillings	2007	742 932	576 363	
Industrie manufacturière	Million de shillings	2007	1 625 504	1 395 282	
Électricité, gaz et eau	Million de shillings	2007	420 880	352 724	
Construction	Million de shillings	2007	1 641 741	1 399 609	
Services	Million de shillings	2007	9 076 623	7 773 898	
Commerce et réparations	Million de shillings	2007	2 416 506	2 044 421	
Hôtels et restaurants	Million de shillings	2007	559 722	459 584	
Transports et communications	Million de shillings	2007	1 373 976	1 144 071	
Intermédiation financière	Million de shillings	2007	345 000	299 734	
Immobilier et services aux entreprises	Million de shillings	2007	1 982 107	1 723 571	
Administration publique	Million de shillings	2007	1 652 556	1 440 913	
Éducation, santé et autres services	Million de shillings	2007	746 756	661 604	
Valeur ajoutée brute avant ajustements	Million de shillings	2007	19 198 126	16 447 886	
Moins coût des SIFIM	Million de shillings	2007	-208 281	-169 661	
Valeur ajoutée brute aux prix de base courants	Million de shillings	2007	18 989 845	16 278 225	
Plus taxes sur les produits	Million de shillings	2007	1 958 559	1 663 043	
PIB aux prix courants du marché	Million de shillings	2007	20 948 404	17 941 268	
PIB en prix constants de 2001 (optique de la production)					
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	Million de shillings	2007	3 615 382	3 474 748	
Industrie et construction	Million de shillings	2007	2 889 519	2 639 902	
Mines et carrières	Million de shillings	2007	377 559	341 000	
Industrie manufacturière	Million de shillings	2007	1 263 435	1 162 000	
Électricité, gaz et eau	Million de shillings	2007	344 981	313 252	

<i>Catégorie et élément du SGDD</i>		<i>Observations</i>			
<i>Secteur réel</i>	<i>Unité</i>	<i>Date des données les plus récentes</i>	<i>Dernières données</i>	<i>Données de la période précédente</i>	<i>Complément d'information</i>
Construction	Million de shillings	2007	903 544	823 650	
Services	Million de shillings	2007	6 527 562	6 035 932	
Commerce et réparations	Million de shillings	2007	1 906 821	1 736 631	
Hôtels et restaurants	Million de shillings	2007	328 859	314 921	
Transports et communications	Million de shillings	2007	991 649	900 537	
Intermédiation financière	Million de shillings	2007	251 280	228 000	
Immobilier et services aux entreprises	Million de shillings	2007	1 408 120	1 316 000	
Administration publique	Million de shillings	2007	1 102 951	1 033 488	
Éducation, santé et autres services	Million de shillings	2007	537 882	506 355	
Valeur ajoutée brute avant ajustements	Million de shillings	2007	13 032 463	12 150 582	
Moins coût des SIFIM	Million de shillings	2007	-158 292	-137 287	
Valeur ajoutée brute aux prix de base courants	Million de shillings	2007	12 874 171	12 013 295	
Plus taxes sur les produits	Million de shillings	2007	927 751	867 868	
PIB en prix constants de 2001	Million de shillings	2007	13 801 922	12 881 163	
PIB en prix courants (optique des dépenses)					
Dépense intérieure	Million de shillings	2007	24 479 865	20 297 875	
Consommation finale du Gouvernement	Million de shillings	2007	4 038 989	3 144 881	
Consommation finale des ménages	Million de shillings	2007	14 231 135	12 195 212	
Variations des stocks	Million de shillings	2007	90 728	74 292	
Formation brute de capital fixe	Million de shillings	2007	6 119 013	4 883 490	
Exportations nettes de biens et services	Million de shillings	2007	-3 531 462	-2 356 607	
Exportations de biens et services	Million de shillings	2007	5 078 248	4 047 990	
Importations de biens et services	Million de shillings	2007	8 609 710	6 404 597	
PIB aux prix courants du marché	Million de shillings	2007	20 948 403	17 941 268	
PIB en prix constants de 2001 (optique des dépenses)					
Dépense intérieure	Million de shillings	2007	15 875 971	14 674 095	
Consommation finale du Gouvernement	Million de shillings	2007	2 495 962	2 279 417	
Consommation finale des ménages	Million de shillings	2007	10 021 704	9 456 059	
Variations des stocks	Million de shillings	2007	45 128	45 015	
Formation brute de capital fixe	Million de shillings	2007	3 313 177	2 893 604	
Exportations nettes de biens et services	Million de shillings	2007	-2 074 049	-1 792 932	
Exportations de biens et services	Million de shillings	2007	2 768 705	2 369 701	
Importations de biens et services	Million de shillings	2007	4 842 754	4 162 633	
PIB en prix constants de 2001	Million de shillings	2007	13 801 922	12 881 163	
Indice de production		Déc. 08	627	544	
Emploi	Million de personnes	2006	16,6	14,7	
Chômage	Taux	2006	11,7	13,0	
Salaires	1 000 shillings	2006	98,54	51,3	
Indice des prix à la consommation	Déc. 2001=100	Déc. 08	161,7	158,0	

<i>Catégorie et élément du SGDD</i>		<i>Observations</i>			
<i>Secteur réel</i>	<i>Unité</i>	<i>Date des données les plus récentes</i>	<i>Dernières données</i>	<i>Données de la période précédente</i>	<i>Complément d'information</i>
<b>Secteur fiscal</b>					
<b>Opérations du Gouvernement central</b>					
<b>Recettes totales</b>	<b>Million de shillings</b>	<b>Déc. 08</b>	<b>426 645</b>	<b>346 676</b>	
Recettes fiscales	Million de shillings	Déc. 08	409 078	327 685	
Recettes non fiscales	Million de shillings	Déc. 08	17 567	18 991	
<b>Dépenses totales</b>	<b>Million de shillings</b>	<b>Déc. 08</b>	<b>614 330</b>	<b>362 509</b>	
Dépenses de fonctionnement	Million de shillings	Déc. 08	334 714	230 662	
Salaires	Million de shillings	Déc. 08	127 666	93 477	
Paiements d'intérêts	Million de shillings	Déc. 08	13 132	11 326	
Dépenses intérieures	Million de shillings	Déc. 08	8 472	11 326	
Dépenses extérieures	Million de shillings	Déc. 08	4 660	8 371	
Transferts de biens et services	Million de shillings	Déc. 08	193 916	125 859	
Dépenses de développement	Million de shillings	Déc. 08	279 616	131 847	
Financement intérieur	Million de shillings	Déc. 08	61 531	34 000	
Financement extérieur	Million de shillings	Déc. 08	218 085	97 847	
Solde global hors dons	Million de shillings	Déc. 08	-187 685	-15 833	
Dons	Million de shillings	Déc. 08	326 426	105 844	
Solde global dons compris	Million de shillings	Déc. 08	138 741	90 011	
Ajustement comptable	Million de shillings	Déc. 08	-4 232	-45 818	
Solde global en trésorerie	Million de shillings	Déc. 08	134 509	44 193	
Financement	Million de shillings	Déc. 08	-134 509	-44 194	
Financement extérieur net	Million de shillings	Déc. 08	73 418	14 773	
Financement intérieur net	Million de shillings	Déc. 08	-207 927	-58 967	
Financement bancaire	Million de shillings	Déc. 08			
Financement non bancaire	Million de shillings	Déc. 08			
<b>Dettes du Gouvernement central</b>					
<b>Encours total de la dette brute</b>	<b>Million de shillings</b>	<b>2008</b>	<b>7 929</b>	<b>7 256</b>	
Dettes intérieures par échéance	Million de shillings	2008	1 921	1 886	
Long terme	Million de shillings	2008	1 630	1 324	
Court terme	Million de shillings	2008	291	562	
Dettes extérieures par échéance	Million de shillings	2008	6 008	5 370	
Long terme	Million de shillings	2008	4 354	3 326	
Court terme	Million de shillings	2008	1 654	2 044	
<b>Secteur financier</b>					
<b>Enquête auprès des institutions de dépôt</b>					
Monnaie au sens large (M2)	Million de shillings	Déc. 08	7 430 705	7 418 197	
Monnaie au sens très large (M3)	Million de shillings	Déc. 08	9 393 723	9 303 787	
Monnaie au sens large (M2)	Million de shillings	Déc. 08	7 430 705	7 418 197	
Monnaie au sens étroit (M1)	Million de shillings	Déc. 08	3 183 960	3 241 152	
Billets et pièces en circulation	Million de shillings	Déc. 08	1 438 666	1 452 223	

<i>Catégorie et élément du SGDD</i>		<i>Observations</i>			
<i>Secteur réel</i>	<i>Unité</i>	<i>Date des données les plus récentes</i>	<i>Dernières données</i>	<i>Données de la période précédente</i>	<i>Complément d'information</i>
Dépôts à vue	Million de shillings	Déc. 08	1 745 294	1 788 929	
Quasi-monnaie	Million de shillings	Déc. 08	4 246 745	4 177 045	
Dépôts en devises étrangères	Million de shillings	Déc. 08	1 963 018	1 885 590	
Avoirs extérieurs nets	Million de shillings	Déc. 08	3 997 098	3 628 444	
Avoirs intérieurs nets	Million de shillings	Déc. 08	3 433 607	3 789 753	
Avoirs intérieurs nets	Million de shillings	Déc. 08	5 396 625	5 675 343	
Créances nettes sur les administrations publiques	Million de shillings	Déc. 08	44 207	331 665	
Créances nettes sur le secteur privé	Million de shillings	Déc. 08	4 376 440	4 225 649	
Autres postes (nets)	Million de shillings	Déc. 08	975 978	1 118 029	
Enquête auprès de la Banque centrale					
Base monétaire	Million de shillings	Janv. 09	2 489 247	2 276 343	
Créances intérieures	Million de shillings	Janv. 09	-818 462	-1 059 007	
Créances sur le secteur public non financier	Million de shillings	Janv. 09	570 886	569 337	
Dépôts du Gouvernement central	Million de shillings	Janv. 09	1 389 348	1 628 344	
Avoirs extérieurs nets	Million de shillings	Janv. 09	3 190 287	3 413 635	
Avoirs extérieurs	Million de shillings	Janv. 09	3 494 924	3 705 720	
Engagements extérieurs	Million de shillings	Janv. 09	304 637	292 085	
Autres postes (nets)	Million de shillings	Janv. 09	117 422	-78 285	
Taux d'intérêt					
Taux officiel d'escompte	% par an	Déc. 08	15,99	15,33	
Taux d'épargne	% par an	Déc. 08	2,68	2,63	
Taux de dépôt	% par an	Déc. 08	6,39	6,38	
Taux de dépôt: devises étrangères	% par an	Déc. 08	1,43	1,64	
Taux de prêt	% par an	Déc. 08	16,05	14,30	
Rendement des obligations d'État					
Secteur extérieur					
Agrégats de la balance des paiements					
Compte des transactions courantes	Million de dollars É.-U.	2007	-1 855,7	-1 171,6	
Exportations de biens	Million de dollars É.-U.	2007	2 226,6	1 917,6	
Importations de biens	Million de dollars É.-U.	2007	-4 860,6	-3 864,1	
Exportations de services	Million de dollars É.-U.	2007	1 714,0	1 528,1	
Importations de services	Million de dollars É.-U.	2007	-1 473,6	-1 249,4	
Revenus: crédit	Million de dollars É.-U.	2007	80,8	53,7	
Revenus: débit	Million de dollars É.-U.	2007	-159,8	-146,8	
Transferts courants: crédit	Million de dollars É.-U.	2007	689,4	655,2	
Transferts courants: débit	Million de dollars É.-U.	2007	-72,5	-65,9	
Compte de capital	Million de dollars É.-U.	2007	957,8	5 217,7	
Compte de capital: crédit	Million de dollars É.-U.	2007	957,8	5 217,7	
Compte financier	Million de dollars É.-U.	2007	498,3	-4 412,9	

<i>Catégorie et élément du SGDD</i>		<i>Observations</i>			
<i>Secteur réel</i>	<i>Unité</i>	<i>Date des données les plus récentes</i>	<i>Dernières données</i>	<i>Données de la période précédente</i>	<i>Complément d'information</i>
Investissements directs en Tanzanie	Million de dollars É.-U.	2007	647,0	597,0	
Autres investissements: actif	Million de dollars É.-U.	2007	117,6	-172,4	
Autres investissements: passif	Million de dollars É.-U.	2007	266,4	-4 376,8	
Avoirs de réserve et postes apparentés	Million de dollars É.-U.	2007	-532,7	-460,7	
Erreurs et omissions nettes	Million de dollars É.-U.	2007	399,6	366,8	
Avoirs officiels de réserve	Million de dollars É.-U.	Déc. 08	2 893,4	2 703,8	
Réserves en devises	Million de dollars É.-U.	Déc. 08	2 878,0	2 688,0	
Position de réserve au FMI	Million de dollars É.-U.	Déc. 08	15,7	15,7	
DTS	Million de dollars É.-U.	Déc. 08	-0,3	0,1	
Or	Million de dollars É.-U.	Déc. 08			
Autres avoires de réserve	Million de dollars É.-U.	Déc. 08			
Tableau sur les réserves internationales et les liquidités en devises	Million de dollars É.-U.				Voir le site Web de la Banque de Tanzanie ( <a href="http://www.bot-tz.org/">http://www.bot-tz.org/</a> ).
Commerce des marchandises					
Balance commerciale	Million de shillings	Déc. 08	-317 231	-441 362	
<b>Total des exportations de marchandises (f.a.b.)</b>	<b>Million de shillings</b>	<b>Déc. 08</b>	<b>323 861</b>	<b>345 255</b>	
<b>Total des importations de marchandises (c.a.f.)</b>	<b>Million de shillings</b>	<b>Déc. 08</b>	<b>641 092</b>	<b>786 617</b>	
Position extérieure globale	Million de dollars É.-U.	2007	-7 221,5	-6 519,00	
Investissements directs à l'étranger	Million de dollars É.-U.	2007	0,0	0,0	
Investissements directs en Tanzanie	Million de dollars É.-U.	2007	6 150,5	5 510	
Investissement de portefeuille: actif	Million de dollars É.-U.	2007	0,0	0,0	
Investissement de portefeuille: passif	Million de dollars É.-U.	2007	0,0	0,0	
Autres investissements: actif	Million de dollars É.-U.	2007	777,2	892,0	
Autres investissements: passif	Million de dollars É.-U.	2007	4 735,0	4 161,0	
Avoirs de réserve	Million de dollars É.-U.	2007	2 886,8	2 260,0	
Dette extérieure					
<b>Total de la dette (encours)</b>	<b>Million de dollars É.-U.</b>	<b>Déc. 08</b>	<b>6 263</b>	<b>6 038</b>	
Dette publique (encours)	Million de dollars É.-U.	Déc. 08	4 586	4 357	
Multilatérale	Million de dollars É.-U.	Déc. 08	2 991	2 820	
Bilatérale	Million de dollars É.-U.	Déc. 08	1 595	1 537	
Dette privée, y compris du secteur paraétatique (encours)	Million de dollars É.-U.	Déc. 08	1 677	1 681	
Taux de change					
Montant en shillings pour un dollar É.-U.: fin de période		Janv. 09	1 287,0	1 280,3	
Montant en shillings pour un dollar É.-U.: moyenne de la période		Janv. 09	1 294,5	1 274,9	
Population		2007	39 446 060	38 669 744	

## II. Informations en rapport avec les articles 1 à 15 du Pacte

### Article premier

25. La Tanzanie est un État souverain qui assure son développement économique, social et culturel dans le respect de la primauté du droit. Le Gouvernement a pour mission de préserver la paix et l'ordre, de suivre des principes de bonne gestion des affaires publiques, de garantir la stabilité politique, d'assurer le développement social, économique et culturel pour tous, de promouvoir et de respecter pleinement la légalité, l'égalité devant la loi, les libertés civiles et sociales et l'égalité des chances pour tous les habitants de Tanzanie, sans considération de race, de tribu, de religion, de sexe ou d'origine.

26. La Tanzanie est une démocratie multipartite et elle organise périodiquement des élections présidentielles, parlementaires et locales qui se tiennent selon le principe du suffrage universel des adultes. Le peuple de Tanzanie a le droit de participer librement aux élections. Ces élections sont menées conformément à la Constitution de la République de Tanzanie, dont l'article 5 reconnaît le suffrage universel et l'article 21 le droit d'association. D'autres lois qui traitent de questions électorales sont la loi sur les élections nationales [Cap. 343 RE 2002], la loi relative aux élections locales (autorités urbaines) [Cap. 292 RE 2002], la loi relative à l'administration locale (autorités urbaines) [Cap. 288 RE 2002], la loi relative à l'administration locale (autorités de district) [Cap. 287 RE 2002], et la loi relative aux partis politiques [Cap. 258 RE 2002].

27. La Constitution garantit également la liberté de conscience, la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association. Ces libertés sont nécessaires pour assurer au peuple tanzanien la réalisation de son droit à disposer de lui-même et du droit de choisir librement son destin politique, social, économique et culturel.

28. Aux fins de la réalisation des droits économiques, la propriété de la terre, qui est le principal moyen de subsistance, est garantie au peuple tanzanien en vertu de la loi relative à la propriété foncière [Cap. 113 RE 2002], et de la loi relative aux terres villageoises [Cap. 114 RE 2002].

29. Toutefois, la Tanzanie connaît encore quelques difficultés dans le domaine des terres, en particulier en ce qui concerne la propriété foncière relevant de lois coutumières qui sont toujours applicables. Dans les zones rurales, ces lois peuvent être utilisées à mauvais escient pour restreindre les droits des femmes. Les tribunaux jouent un rôle important pour assurer l'égalité de traitement entre femmes et hommes en matière foncière. La Commission de réforme du droit a aussi effectué des recherches dans ce domaine et elle a remis ses recommandations qui visent à améliorer la situation en ce qui concerne la propriété et le transfert de terres fondés sur le droit coutumier. Le Gouvernement étudie actuellement ces recommandations.

30. En outre, chacun a le droit de posséder ou de détenir un bien et d'en disposer librement. La Constitution dispose que nul ne peut être dépossédé de son bien pour cause de nationalisation ou subir une expropriation, sauf en application d'une loi qui doit prévoir une compensation adéquate, rapide et équitable. L'acquisition de terres par expropriation peut être licite, par exemple pour les motifs suivants: usages agricoles, remembrement, sylviculture, protection de l'environnement, protection de la faune sauvage, ou encore dans l'intérêt de la défense, de la sécurité publique, de la santé publique, de l'urbanisme et de l'aménagement territorial, etc. Un préavis raisonnable de l'intention d'acquérir le bien doit être donné à toute personne qui est propriétaire du bien ou a quelque autre droit ou intérêt à

son égard, et l'autorité qui acquiert le bien doit payer pour cette acquisition une compensation équitable avant l'acquisition ou dans un délai raisonnable après celle-ci.

31. Outre les lois susmentionnées, la Tanzanie a adopté la loi relative aux investissements en Tanzanie [Cap. 30 RE 2002], qui encourage une coopération économique fondée sur l'accord mutuel entre étrangers et nationaux. Cette loi permet aux étrangers d'acquérir des terres à des fins d'investissement.

## Article 2

32. La Tanzanie n'exerce aucune discrimination à l'égard de quiconque. Le terme discrimination est défini dans la Constitution comme désignant le fait d'établir des différences de traitement entre les personnes fondées sur divers motifs, notamment le sexe, le genre, l'appartenance tribale, le lieu d'origine, l'opinion politique, la couleur, la religion ou la condition sociale, avec pour résultats que certaines catégories de personnes sont traitées différemment ou se voient offrir des possibilités ou des avantages autres que ceux qui sont prévus par les conditions fixées ou qui découlent des qualifications requises. Cela correspond aux articles 9 f), g) et h), à l'article 12 ainsi qu'à l'article 13.2 et 6 e) de la Constitution de la République-Unie de Tanzanie. L'article 13.2 dispose en outre qu'aucune loi ne peut comporter de disposition qui soit discriminatoire en elle-même ou par ses effets. C'est ainsi que le principe de non-discrimination se reflète aussi dans différents textes législatifs adoptés par le Parlement, dont le Code pénal [Cap. 16 RE 2002], la loi de 2004 relative à l'emploi et aux relations du travail, la loi de procédure pénale [Cap. 20 RE 2002], la loi sur la preuve [Cap. 6 RE 2002], la loi portant création de la Banque nationale de microfinancement [Cap. 44 RE 2002] [5.1 d)], la loi relative à la Banque postale de Tanzanie [Cap. 301 RE 2002] [14 d)] et la loi relative aux assurances [Cap. 394 RE 2002] (s 101).

33. Il convient de noter que la définition du terme discrimination, avant la modification de la Constitution intervenue en 2000, ne mentionnait pas expressément le genre comme motif de discrimination, ce qui pouvait laisser penser que la discrimination à l'égard des femmes était autorisée en Tanzanie. Or, la Tanzanie est parmi les pays qui croient en l'égalité entre hommes et femmes et les modifications apportées à la Constitution en 2000 ont remédié à cette lacune. Le pays aspire à faire en sorte que les femmes jouissent des mêmes droits et privilèges que les hommes: ce sujet sera traité de façon plus détaillée dans d'autres parties du présent rapport ainsi que dans les rapports concernant les droits civils et politiques.

34. Conscient du fait que dans la société certains groupes de personnes, comme les femmes, les enfants et les handicapés, sont particulièrement exposés à la discrimination, directe ou indirecte, le Gouvernement a adopté diverses mesures correctives pour remédier à cette situation. Aux niveaux international et régional, la Tanzanie a ratifié les instruments suivants:

- a) La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- b) La Convention relative aux droits de l'enfant;
- c) La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
- d) Le Protocole de Maputo relatif aux droits des femmes.

35. Au niveau interne, la Tanzanie s'attache à promouvoir le bien-être et les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées par les moyens suivants:

- a) Un ministère à part entière chargé du développement communautaire, de la condition féminine et de l'enfance;
- b) La politique nationale de l'enfance;
- c) La politique nationale du handicap qui a été adoptée en 2004; avant cela, le pays assurait déjà des prestations aux personnes handicapées mais sans politique d'ensemble;
- d) Dans tout le pays, les conseils municipaux et les conseils de district ont adopté une politique consistant à procurer à des femmes et des jeunes pauvres un espace où créer leur petite entreprise;
- e) Adoption de mesures destinées à faire en sorte qu'au moins 30 % des membres du Parlement soient des femmes;
- f) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;
- g) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- h) Adoption de mesures supplémentaires assurant la présence au sein du Parlement d'un membre spécifiquement chargé de représenter les personnes handicapées;
- i) Incitation des femmes à jouer un rôle actif dans les sciences et la technologie par la loi nationale relative aux sciences et à la technologie, adoptée initialement en 1985 et révisée en 1995;
- j) Mise en place de lois sur la propriété foncière (loi foncière et loi relative aux terres villageoises) qui imposent expressément une représentation des femmes dans tous les organes locaux qui traitent des questions de propriété foncière, de sorte que les femmes ont voix au chapitre dans toute décision touchant les droits fonciers;
- k) Décisions de justice qui reconnaissent aux hommes et aux femmes les mêmes droits à la propriété foncière, indépendamment de leurs lois coutumières;
- l) Incitation des ONG et organisations similaires à œuvrer aussi, en complément des efforts du Gouvernement, dans les domaines qui concernent les enfants, les femmes et les personnes ayant un handicap physique, mental ou de santé.

36. Le Gouvernement est bien conscient que les programmes qui visent à protéger les groupes vulnérables et à renforcer leurs capacités doivent normalement répondre aux besoins et problèmes différenciés des individus selon leur âge, leur sexe et leur état physique, sanitaire ou mental. La caractéristique de ces interventions est qu'elles couvrent les besoins différents des hommes et des femmes.

37. Tous ces efforts sont présentement ancrés dans la politique de développement national (dite Vision 2025) dont l'objectif est d'éradiquer la pauvreté à l'horizon 2025. Pour mettre en œuvre cette politique, le Gouvernement a formulé une stratégie d'autonomisation économique et de lutte contre la pauvreté à l'échelle nationale (NSGRP), connue sous le nom de MKUKUTA en Tanzanie continentale et MKUZA à Zanzibar. Durant l'exercice financier 2006/07, le Gouvernement a consacré 18 % de son budget annuel à la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelon des villages.

38. Le Gouvernement a aussi élaboré un programme de régularisation de la propriété foncière appelé MKURABITA, afin de donner un caractère officiel aux propriétés du secteur informel et de permettre ainsi l'obtention de prêts. De surcroît, partout dans le pays les autorités locales – villes, conseils municipaux et conseils de district – attribuent des

subsidés aux femmes et aux jeunes pauvres pour qu'ils deviennent autonomes sur le plan économique. Le Fonds tanzanien d'action sociale est un mécanisme qui fournit une aide financière à différents secteurs et individus. Sur l'exercice financier considéré, le Gouvernement a alloué 500 millions de shillings à chaque région: ces subventions seront employées à rendre les gens économiquement autonomes.

39. La Tanzanie, c'est également important de le noter, reconnaît que des non-ressortissants ont aussi des intérêts dans le développement du pays et que des étrangers peuvent investir en Tanzanie et être des catalyseurs du développement national. Dans cet esprit, différentes lois permettent aux étrangers de participer au développement national dans le cadre des politiques et des lois qui ont été mises en place à cet effet. La loi relative à l'immigration [Cap. 54 RE 2002] autorise les étrangers à entrer, résider, travailler et étudier en Tanzanie s'ils remplissent les conditions fixées. De même, la loi relative aux réfugiés [Cap. 37 RE 2002] autorise les demandeurs d'asile à entrer dans le pays et à y faire instruire leur demande d'asile et permet aux réfugiés de résider en Tanzanie et d'y jouir des mêmes droits que les nationaux. La loi relative à l'investissement en Tanzanie [Cap. 38 RE 2002] permet aux étrangers d'avoir des activités commerciales en Tanzanie. Ils peuvent aussi en vertu de la même loi acquérir des terres à des fins d'investissement. De fait, la Tanzanie s'oriente, en partenariat avec les autres États membres de la Communauté d'Afrique de l'Est, vers l'instauration d'un marché commun qui permettrait, entre autres choses, la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des compétences entre les États partenaires. La mise en place d'un véritable marché commun sera un tournant historique pour permettre aux habitants de l'Afrique de l'Est de jouir de droits économiques, sociaux et culturels selon un régime commun et dans un cadre commun.

### Article 3

40. La Tanzanie a pris des mesures d'ordre législatif pour assurer le droit égal des hommes et des femmes au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels énumérés dans le Pacte. La Constitution proclame l'égalité en droits des hommes et des femmes et par conséquent aucune discrimination ne s'exerce concernant la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Cette non-discrimination est consacrée principalement par les articles 12 et 13 de la Constitution.

41. La Tanzanie a pris différentes mesures pour assurer l'égalité des sexes et la promotion des femmes. En 1985, le Gouvernement a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En février 2004, il a aussi ratifié le Protocole facultatif à cette Convention. En outre, la Convention a été traduite dans la langue nationale, le swahili, pour la rendre accessible à la majorité de la population, femmes et hommes. Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Convention ont été élaborés en 2002 afin d'accélérer, par un meilleur suivi, les progrès réalisés sur le plan des droits fondamentaux et juridiques des hommes et des femmes. Ces indicateurs de suivi guident les différents secteurs et les régions dans le recueil et l'exploitation de données ventilées par sexe. Ils ont été diffusés à tous les coordonnateurs de l'égalité hommes-femmes des ministères et des régions et certains ont aussi été incorporés dans la base de données informatisée du système de suivi différencié par sexe du Ministère du développement communautaire, de la condition féminine et de l'enfance. La Tanzanie a en outre ratifié en février 2008 le Protocole de Maputo relatif aux droits des femmes. Ce protocole protège les femmes contre la violence et la maltraitance psychologiques et physiques.

42. Le Gouvernement a formulé en 2000 une politique relative à l'égalité des sexes et au rôle de la femme dans le développement afin de créer un environnement favorable pour que les hommes et les femmes puissent assumer leur rôle dans la société compte tenu des

besoins propres à chaque sexe. Cette politique a pour objet de définir des directives destinées à garantir que les plans, les stratégies et les actions en matière d'encadrement et de développement dans tous les secteurs et dans toutes les institutions respectent le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes. Pour appliquer cette politique, le Gouvernement a formulé en 2005 une stratégie d'égalité des sexes qui, entre autres choses, traite des domaines identifiés de la problématique hommes-femmes que sont notamment la prise de décisions, l'autonomisation, la formation, l'emploi et la santé génésique. De même, à Zanzibar, la politique de protection et de promotion de la femme adoptée en 2001 fournit un cadre pour promouvoir l'égalité hommes-femmes. L'établissement de budgets tenant compte de l'équité entre les sexes a été institutionnalisé dans tous les ministères ainsi que pour les autorités régionales et locales. Un fonds spécial pour l'autonomisation économique des femmes, appelé «Fonds pour la promotion des femmes», a été créé en 2007: il a permis l'octroi de prêts pour un montant de 232 millions à 25 districts de Tanzanie continentale.

43. Le Ministère de l'industrie, du commerce et de la politique commerciale a commandité une étude sur le rôle des femmes dans la croissance économique en Tanzanie; intitulée «Gender and Economic Growth in Tanzania», cette étude, réalisée avec l'aide de la Banque mondiale, a porté sur les obstacles juridiques, réglementaires et administratifs à la participation des femmes dans le secteur privé. Les recommandations issues de l'étude ont été diffusées et elles devraient susciter une révision des lois et des procédures de nature à faciliter la participation des femmes à l'activité économique.

44. Par ailleurs, en 1999 le Gouvernement a modifié les lois foncières de telle sorte que les femmes puissent posséder des terres dans les mêmes conditions que les hommes. Cette modification est un pas historique vers l'égalité hommes-femmes en matière de propriété foncière. La même loi donne aux femmes le droit d'hypothéquer des terres pour obtenir un prêt ou un crédit bancaire. La loi relative aux terres villageoises [Cap. 1144 RE 2002] prévoit qu'hommes et femmes doivent être représentés dans les comités d'attribution des terres et dans les conseils d'administration des terres. De même, à Zanzibar, la loi de 1992 relative au régime foncier garantit aux femmes et aux enfants le droit à la protection et à la sauvegarde de la propriété matrimoniale. La loi de 2004 relative à l'emploi et aux relations du travail interdit, entre autres choses, toute discrimination sur le lieu de travail fondée sur le sexe. Elle impose aux employeurs d'assurer l'égalité d'accès à l'emploi, et elle a instauré le congé de maternité, le droit pour les mères d'allaiter et une protection contre l'emploi à des occupations dangereuses.

45. Le Gouvernement a aussi adopté des mesures volontaristes pour accroître la participation des femmes dans la prise de décisions. La quatorzième révision de la Constitution a ainsi relevé le quota de sièges réservés aux femmes. L'article 66.1 b) de la Constitution prévoit en effet que le nombre de femmes au Parlement ne doit pas être inférieur à 30 % du nombre total de sièges. Indépendamment de cette mesure, le nombre de femmes siégeant aujourd'hui au Parlement a considérablement augmenté. L'Assemblée parlementaire actuelle compte 324 membres, dont 94 femmes (19 qui représentent des circonscriptions plus 75 qui occupent des sièges réservés aux femmes). Cela équivaut à 30 %. L'Assemblée précédente comptait 290 membres, dont 63 femmes (16 représentant des circonscriptions et 47 occupant des sièges réservés aux femmes). Ajoutons que la vice-présidence de l'Assemblée nationale est actuellement occupée par une femme.

46. Le quota de sièges réservés aux femmes dans les autorités locales est passé de 25 % en 1995 à 33,3 % en 2000; en 2004, les femmes étaient effectivement représentées au sein des autorités locales à hauteur de 35,5 %. La Constitution de Zanzibar a elle aussi été modifiée pour porter de 20 % en 2000 à 30 % en 2004 le pourcentage de sièges réservés aux femmes à la Chambre des députés.

47. Le Gouvernement a donné instruction aux conseils de réserver 10 % de leurs recettes pour alimenter le Fonds du district pour les femmes et la jeunesse. Les municipalités villageoises reçoivent 20 % de la subvention pour couvrir leurs frais administratifs.

48. Le Gouvernement prévoit de mener des recherches sur tout le territoire national par l'intermédiaire du Ministère du développement communautaire, de la condition féminine et de l'enfance, afin de déterminer l'ampleur des violences exercées à l'encontre des femmes et des enfants en raison de leur sexe et les degrés de cruauté contre les albinos et les personnes âgées. Cette recherche sera menée par le Bureau national de la statistique en collaboration avec d'autres acteurs intéressés, dont l'Université de Dar es-Salaam. Elle se déroulera sur quinze mois et couvrira la Tanzanie continentale et Zanzibar. Le Ministre du développement communautaire, de la condition féminine et de l'enfance en a expliqué les objectifs: il s'agit de dresser la typologie des violences qui s'exercent contre des femmes, des hommes et des enfants en Tanzanie et d'en déterminer les causes – état de santé ou caractéristiques physiques. Ces efforts ont pour finalité de créer un climat propice à l'égalité entre hommes et femmes en Tanzanie.

### Articles 4 et 5

49. Avant 2000, la Constitution subordonnait les libertés et droits fondamentaux aux lois ordinaires du pays, ce qui était considéré comme limitant de l'exercice des droits de l'homme. Après la quatorzième modification de la Constitution, effectuée en 2005, ces clauses dérogoires ont été supprimées de la Constitution.

50. Certains commentateurs considèrent que l'article 30 limite l'exercice des droits individuels. En fait, il ne fait que permettre l'application des lois qui sont adoptées et si limitation il y a, c'est dans lesdites lois qu'elle se trouve. Les lois en question sont normalement tenues de respecter d'autres principes constitutionnels comme il se doit. Dans l'affaire *DPP c. Daudi Pete [1993] TLR 22*, il a été jugé qu'un texte de loi qui passe avec succès l'examen de l'article 30 est valable en dépit du fait qu'il puisse limiter les droits fondamentaux de l'individu inscrits dans la Charte des droits parce que cet article traite de questions que l'on peut considérer comme émergentes. De fait, l'article 30 de la Constitution stipule que les individus doivent exercer les droits et libertés fondamentales que leur garantit la Constitution de telle sorte qu'ils ne causent aucun désordre, qu'ils ne portent pas atteinte aux droits et libertés d'autrui ou qu'ils n'aillent pas à l'encontre de l'intérêt public. Toutefois, cet article ne se termine pas par ces restrictions; il stipule aussi que si quelqu'un estime qu'il a été porté atteinte à ses droits et libertés, cette personne peut engager une action devant la *High Court* en vue d'obtenir réparation conformément aux dispositions de la loi relative à la mise en œuvre des droits et obligations élémentaires [Cap 3 RE 2002]. C'est une bonne garantie en cas de violation.

### Article 6

51. Depuis l'indépendance, la majorité des Tanzaniens vivent de l'agriculture, considérée comme le socle de l'économie. Les mesures qui ont été prises visant l'amélioration de l'économie, les politiques et les programmes étaient orientés dans ce sens. Le texte fondamental a été la Déclaration d'Arusha de 1967, qui instaurait pour le développement de la Tanzanie un cadre de politique générale fondé sur le socialisme et l'autosuffisance. On visait alors à centraliser l'économie. Il convient de rappeler que l'économie a connu une récession dans les années 70 et 80. Un certain nombre d'initiatives ont été engagées, y compris une libéralisation de l'économie. Ces efforts, qui avaient le plein appui des partenaires de développement, ne tenaient pas compte des préoccupations individuelles.

52. À présent, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie satisfait aux obligations de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en appliquant la stratégie MKUKUTA. Il convient de préciser que cette stratégie a été conçue par la troisième législature et prorogée sous la quatrième législature avec l'aval du peuple. L'objectif principal de la stratégie MKUKUTA est de donner au moins à chacun la possibilité de travailler. Cette initiative va par conséquent dans le sens du droit constitutionnel au travail et c'est une mesure phare prise par le Gouvernement afin de sauvegarder ce droit pour promouvoir le développement socioéconomique de l'ensemble de la population.

53. Le pays connaît des difficultés sur le plan économique et social. Le chômage en est une. Le rapport analytique de l'enquête intégrée sur la population active de 2005/06 a révélé que 1 million d'hommes et 1,3 million de femmes étaient au chômage, soit 11 % de la population (12,9 % en 2000/01). Dans les centres urbains, le chômage touchait 16,3 % de la population en 2005/06, contre 26 % en 2000/01 et dans les zones rurales, il était de 7,1 % en 2005/06 contre [...] en 2000/01<sup>2</sup>. Pour y remédier, le Gouvernement s'efforce d'inciter les investisseurs locaux et étrangers à monter des projets économiques de manière à créer des emplois.

54. En 2005, le Gouvernement a aussi entrepris de créer progressivement 1 million d'emplois sur cinq ans et, dans cette optique, une enquête intégrée sur la population active a été réalisée afin de mesurer la progression de l'emploi dans les différents secteurs. La politique nationale de l'emploi a été formulée suivant cette stratégie. Pour compléter ces efforts, un programme national d'autonomisation économique et de création d'emplois a été mis en place. En septembre 2007, 401 390 emplois avaient été créés. Au titre de ce même programme, des prêts pour une valeur totale de 32,3 milliards de shillings avaient été octroyés à 38 097 entrepreneurs par l'intermédiaire de deux banques, la CRDB et la NMB. Dans la même veine, neuf conseils de district ont bénéficié de programmes de formation visant à permettre à des citoyens de créer leur propre emploi, de façon à réduire la pauvreté. Des préparatifs sont en cours pour la création d'un «Fonds Mwananchi pour l'autonomisation». Ce fonds servira à garantir des prêts consentis à des entrepreneurs qui n'auraient pas accès au crédit selon les procédures bancaires normales.

55. Avec la libéralisation du marché du travail, un cadre juridique tenant compte des normes internationales en la matière a été mis en place pour assurer une gestion efficace des relations employeurs-employés. La loi de 2004 sur l'emploi et les relations du travail assurent de bonnes relations entre employeurs et employés dans l'intérêt du développement économique du pays. Le Gouvernement s'attache aussi à améliorer le système de règlement des litiges en matière d'emploi. Il a créé au sein de la *High Court* de Tanzanie une chambre chargée des conflits du travail, régie par la loi relative au tribunal du travail (Division des relations du travail de la *High Court*) (2004) et par la loi relative aux institutions du travail (2004). Auparavant, il fallait jusqu'à sept ans au tribunal du travail pour régler un litige. Ce long délai tenait au fait que le tribunal se composait d'un juge unique qui assurait la présidence, assisté de vice-présidents, et d'assesseurs. Actuellement, le tribunal est composé de trois juges chargés d'instruire les litiges entre employés et employeurs et de statuer à leur sujet dans un délai fixé à deux ans.

56. Par ailleurs, la Tanzanie compte plusieurs établissements qui dispensent une formation professionnelle dans différents domaines: ces établissements ont formé 6 936 élèves en 2007, et 7 512 en 2006. Il existe aussi des collèges techniques, dont les

---

<sup>2</sup> *The Economic Survey 2007.*

effectifs d'élèves augmentent d'année en année: ils étaient 2 466 à y étudier en 2006 et 3 544 en 2007.

## Article 7

57. La Tanzanie relève régulièrement le salaire minimum afin que les employés puissent couvrir leurs besoins essentiels. La Constitution prévoit en son article 23.1) le droit au travail et en son article 23.2) une rémunération à la mesure du travail accompli. Il incombe au Gouvernement d'assurer un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale, sans discrimination aucune. À cet égard, le Gouvernement a récemment annoncé la hausse du salaire minimum pour tous les travailleurs du secteur privé; de 30 000 il est passé à 65 000 shillings tanzaniens par mois. En même temps, le salaire minimum des fonctionnaires et employés d'organismes paraétatiques a été relevé pour passer de 60 000 à 100 000 shillings tanzaniens par mois. Il faut savoir que, à la suite des réformes du système de travail, des conseils salariaux ont été établis secteur par secteur. Les conseils salariaux de secteur ont pour mission, de par la loi, d'effectuer des enquêtes sur la rémunération minimale et d'autres conditions d'emploi, ainsi que promouvoir la négociation collective entre employeurs et syndicats. La loi n° 7 de 2007 relative à l'emploi et aux relations du travail donne une certaine marge de négociation aux employeurs ou associations d'employeurs en ce qui concerne l'amélioration des conditions d'emploi. Le cadre institutionnel a été mis en place pour fournir sans délai l'assistance requise; il comprend les conseils salariaux mentionnés plus haut, ainsi que la Commission de médiation et d'arbitrage et le Département de l'administration et de l'inspection du travail.

58. Le principe d'un salaire égal pour un travail de valeur égale a été incorporé dans la loi relative à l'emploi et aux relations du travail. Les employeurs sont tenus d'avoir un programme visant à promouvoir l'égalité des chances et à éliminer la discrimination sur le lieu de travail et d'enregistrer ce programme auprès du Commissaire du travail.

59. Le repos, les loisirs et la réglementation de la durée du travail sont régis par la loi relative à l'emploi et aux relations du travail. Les questions de santé et de sécurité au travail ainsi que les conditions de travail sont réglées et suivies par un organisme public de la sécurité mandaté à cet effet, l'OSHA. En complément de ces efforts, le Ministère du travail, de l'emploi et de la formation des jeunes a été établi afin de garantir des conditions d'emploi satisfaisantes à tous les travailleurs. Le Ministère protège en outre le droit de chacun de travailler et de gagner sa vie par son travail, comme le prévoit l'article 22 de la Constitution de la République-Unie de Tanzanie. À ce titre, il veille à la sécurité et à l'hygiène du travail, ainsi qu'à ce que tous les employés aient la même possibilité d'être promus dans leur travail à un niveau supérieur.

60. En outre, le Gouvernement a instauré le Ministère de la condition féminine, de l'enfance et de l'égalité des sexes, qui a pour tâche de veiller à ce que chacun puisse gagner sa vie et celle de sa famille sans discrimination.

## Article 8

61. L'article 20.4) de la Constitution dispose que nul ne peut être contraint d'adhérer à une association. La loi de 2004 relative à l'emploi et aux relations du travail contient des dispositions concernant le droit des travailleurs de former des organisations et de s'affilier à l'organisation de leur choix. Le pays compte actuellement 21 syndicats enregistrés. Les syndicats ont le droit de mener des négociations collectives avec les employeurs ou les associations d'employeurs. Ils sont libres à cet effet de former une fédération. La fédération actuelle, connue sous le nom de Confédération des syndicats de Tanzanie (TUCTA), a un

rôle de négociation collective avec les autorités sur les questions touchant aux intérêts des travailleurs. Les employés ont le droit de faire grève, pour autant qu'ils respectent les procédures prescrites et les conditions énoncées dans la loi.

62. La loi relative à l'emploi et aux relations du travail autorise en outre les employés à conclure avec leurs employeurs des accords volontaires de travail pour une durée déterminée et de prolongation de leur contrat de travail.

63. En bref, conscient que les travailleurs sont la colonne vertébrale de l'économie de ce pays, le Gouvernement déploie des efforts particuliers pour leur permettre à tous d'exercer les droits prévus à l'article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans l'intérêt mutuel du pays et de l'ensemble des travailleurs.

## Article 9

64. La Tanzanie a établi différentes caisses de sécurité sociale, d'assurance maladie et de prévoyance: la Caisse nationale de sécurité sociale (NSSF), la Caisse de pension du secteur paraétatique (PPF), la Caisse de pension du service public (PSPF), la Caisse de prévoyance des fonctionnaires (GEPF), la Caisse nationale d'assurance maladie (NHIF), la Caisse de prévoyance des autorités locales (LAPF) et la Caisse de sécurité sociale de Zanzibar (ZSSF).

65. Ces caisses assurent le fonctionnement de régimes de prévoyance qui couvrent les travailleurs des secteurs public et privé, y compris des entreprises, des organisations non gouvernementales, des associations et des groupes organisés qui emploient des salariés. Elles versent notamment les prestations suivantes: allocations de maternité, pensions d'invalidité, pensions de retraite, indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles et prestations de santé. Ces caisses sont en plein essor.

66. Sur l'année 2005/06 par exemple, la NSSF a été en mesure de verser à ses membres un total de 40 183,89 millions de shillings tanzaniens, pour 43 628 bénéficiaires, soit une augmentation de 22,3 % par rapport aux 29 775,3 millions de shillings tanzaniens qui avaient été versés l'année précédente à 38 495 bénéficiaires. Au 30 juin 2006, la NSSF comptait 380 693 membres au total. Durant l'exercice 2006/07, la NSSF a continué à investir les fonds de ses membres, comme le prévoit la loi portant création de cette caisse et conformément à la politique d'investissement. Elle obéissait dans ce rôle au principe universel voulant que les fonds des caisses de sécurité sociale soient investis pour des raisons de sécurité, de rendement, de liquidité et d'utilité socioéconomique. La NSSF finalise actuellement quatre projets qui, entre autres choses, créeront des emplois, de l'activité économique et des logements privés. La Caisse s'est aussi engagée dans la construction de logements à faible coût qui sont vendus à des particuliers.

67. La Caisse de pension du secteur paraétatique assure aux employés qui peuvent s'y affilier, le versement d'une pension et de prestations de retraite connexes. La Caisse assure le fonctionnement de deux types de régime de sécurité sociale, l'un à prestations définies (système paraétatique) l'autre à contributions définies (système de gestion par placement rémunéré des cotisations); les deux sont des régimes contributifs. L'investissement des fonds de pension est une opération à long terme. La politique d'investissement de la Caisse est approuvée par le Conseil d'administration, qui a fixé des limites en autorisant trois supports d'investissement: actions, titres à revenu fixe et immobilier.

68. La principale préoccupation de la Caisse a toujours été d'augmenter ses effectifs en recrutant dans le secteur formel mais aussi dans le secteur informel. Elle accumule ainsi les recettes dont elle a besoin pour financer les pensions et prestations connexes en combinant les revenus de placements et les contributions des employeurs et des employés. En 2007,

ses placements lui ont procuré un revenu net de 18,2 milliards de shillings tanzaniens, tandis qu'en l'an 2006 il avait été de 216 milliards de shillings tanzaniens.

69. Le remboursement des frais médicaux des membres de la Caisse et des personnes qu'ils ont directement à charge apporte aussi un bénéfice direct à la communauté car il constitue une forme de soutien social et financier, principalement dans le domaine de l'éducation et de la santé. En cas de décès d'un membre en activité, la Caisse verse une allocation d'éducation directement aux établissements scolaires que fréquentent les enfants du membre décédé; cette allocation, plafonnée à un douzième de la rémunération annuelle considérée aux fins de la pension, est versée pour quatre enfants au maximum, depuis la maternelle jusqu'à la quatrième année du secondaire. Pour l'année 2006, le montant total des prestations versées s'est élevé à 21,7 milliards de shillings tanzaniens contre 17,1 milliards en 2005, soit une augmentation de 28 %.

70. La Caisse nationale de sécurité sociale et la Caisse de pension du secteur paraétatique apportent toutes deux une contribution majeure à l'économie de notre pays. Entre autres choses, elles créent des possibilités d'emploi pour les Tanzaniens et assurent à leurs membres une retraite heureuse et paisible. La PPF, par exemple, employait 175 personnes au total au 31 décembre 2006, contre 159 au 31 décembre 2005. Pour sa part, la NSSF avait enregistré à la même date un nombre total de 75 606 nouveaux assurés. Cette caisse employait alors au total 974 personnes.

71. Ces deux caisses redoublent actuellement d'efforts pour sensibiliser le public à l'importance de s'affilier à une caisse de prévoyance et lui faire mieux connaître les avantages que cela procure. Elles étudient aussi des modalités qui permettraient d'élargir la population assurée en visant le secteur informel.

72. Par ailleurs, la Caisse de prévoyance des fonctionnaires (GEPF) gère la sécurité sociale pour cette catégorie d'employés. Le montant des prestations versées aux membres est passé de 726,3 millions de shillings tanzaniens en 2005/06 à 865,3 millions en 2006/07, soit une augmentation de 19,4 %. De même, la valeur des prêts consentis par la GEPF à ses membres s'est établie à 266,20 millions de shillings tanzaniens en 2006/07 contre 210,0 millions en 2005/06, ce qui équivaut à une augmentation de 26,8 %. Cette caisse comptait 27 254 membres en 2006/07 contre 26 875 en 2005/06, soit une augmentation de 1,4 %. Le revenu des placements est passé de 2 569,1 millions de shillings tanzaniens en 2005/06 à 3 402,9 millions en 2006/07, soit une augmentation de 32,5 %. La Caisse a enregistré en 2006/07, un bénéfice net de 2 998,6 millions de shillings tanzaniens, alors qu'il était de 1 932,2 millions en 2005/06. Cette augmentation provenait essentiellement des dividendes, du rendement des obligations d'État et des intérêts des dépôts à terme fixe.

73. Enfin, la Caisse nationale d'assurance maladie (NHIF) est un régime obligatoire d'assurance maladie instauré par la loi de 1999 pour faciliter aux membres et à leur famille immédiate l'accès aux services de santé. La loi impose aux employeurs comme aux employés de s'affilier à cette caisse et d'y contribuer à hauteur de 6 % du salaire de l'employé, la prime étant partagée à égalité entre l'employeur et l'employé. Initialement, la Caisse ne couvrait que les employés du Gouvernement central. Depuis la modification de la loi qui régit la NHIF en décembre 2002, ce régime s'est ouvert à d'autres groupes, notamment aux employés des administrations locales. En 2006/07, la NHIF comptait 295 205 membres, contre 275 865 en 2005/06, soit 7,0 % de plus. Les prestations qu'elle offre concernent six catégories de dépenses: frais d'enregistrement, soins ambulatoires, tests de diagnostic de base, soins hospitaliers, chirurgie et lunettes. En 2006/07, le montant total des demandes de remboursement déposées s'est élevé à 7 631 452 008 shillings tanzaniens et la Caisse en a payé 6 642 339 463, ce qui équivaut à un taux de remboursement de 91,0 %. D'une manière générale, ces diverses caisses apportent des avantages substantiels à leurs membres.

## Article 10

74. En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Tanzanie reconnaît qu'une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge. Le mariage doit être librement consenti par les futurs époux. Une protection spéciale doit être accordée aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfants. Les mères salariées doivent bénéficier, pendant cette période, d'un congé payé ou d'un congé accompagné de prestations de sécurité sociale adéquates. Des mesures spéciales de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres. Les enfants et les adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale. Le fait de les employer à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal doit être sanctionné par la loi. Les États doivent aussi fixer des limites d'âge au-dessous desquelles l'emploi salarié de la main-d'œuvre enfantine sera interdit et sanctionné par la loi.

75. Dans la société tanzanienne, on dénombre trois catégories de familles: la famille étendue, la famille nucléaire et la famille monoparentale. Le rôle de la famille étendue, qui demeure important dans la société, perd de son poids en raison des migrations vers les centres urbains où les familles nucléaires et monoparentales prédominent.

76. La loi de 1971 sur le mariage qui régit le mariage en Tanzanie, prévoit les mariages chrétiens, islamiques, civils et coutumiers. Cette loi est fondamentale pour la protection de la famille et des enfants par le mariage. Celui-ci est défini comme l'union volontaire d'un homme et d'une femme, censée durer tant que dure leur vie commune. Le mariage forcé est interdit et puni par le Code pénal.

77. Un homme et une femme qui cohabitent peuvent invoquer la doctrine de la présomption de mariage en vertu de l'article 160.1) de la loi sur le mariage (n° 5, 1971); cette présomption a été confirmée dans la décision de la *High Court* dans l'affaire *Zacharia Lugendo c. Shadrack Lumilangomba*, *High Court* de Tanzanie, 1987 (non publiée). Faisant preuve de prudence judiciaire, les tribunaux tanzaniens ont en effet estimé qu'un mariage est présumé subsister si le couple cohabite et se présente aux tiers comme mari et femme. Tel a été le jugement rendu par un tribunal dans l'affaire *Zaina Ismail c. Sail Mkondo*, *High Court de Tanzanie, à Tanga* (1985) (non publiée).

78. Les époux sont égaux en droit dans le mariage; ils ont aussi des responsabilités égales à l'égard de leurs enfants. Les biens acquis par les conjoints avant le mariage sont des biens propres, ceux acquis au cours du mariage constituent les biens communs et sont donc la propriété de chacun des époux par parts égales, sauf dispositions contraires. Cela étant, chaque conjoint est autorisé à disposer de biens propres, à son nom, durant le mariage.

79. Il convient aussi de noter que le Gouvernement prépare actuellement le réexamen de la loi sur le mariage. À cette date, un projet de loi relatif à une loi unique sur l'enfance a été soumis pour débat à l'Assemblée nationale, qui a procédé à une première lecture de ce texte en juillet 2009; le but de cette nouvelle législation est de renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant dans tous les domaines (protection en fonction de l'âge, garde, entretien, âge du mariage pour les filles) et de faire respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Actuellement, la protection des droits de l'enfant, en fonction de l'âge, est prévue dans les lois tanzaniennes suivantes:

- La Constitution, qui fixe la majorité électorale à 18 ans;
- La loi relative à l'emploi et aux relations du travail (2004), qui proscrit notamment le travail des enfants et prévoit des sanctions à l'encontre des contrevenants;
- La loi relative à l'emploi et aux relations du travail (2004), qui interdit le travail inhumain ou dégradant et fixe des limites relatives à l'âge auquel les enfants peuvent travailler;
- Le Code pénal [Cap. 16 RE 2002], qui prévoit l'entretien des enfants et d'autres membres de la famille par les parents ou par un tuteur;
- Le Code pénal, qui prévoit l'irresponsabilité pénale des enfants de moins de 10 ans;
- La loi relative au mariage, qui fixe l'âge du mariage à 15 ans pour les filles et à 18 ans pour les garçons;
- La loi sur l'enfance et la jeunesse [Cap. 13 RE 2002], qui établit différentes tranches d'âge aux fins de la responsabilité pénale;
- La loi relative à la prévention et au contrôle du VIH/sida (2008), qui protège les personnes vivant avec le VIH/sida contre la discrimination et la stigmatisation;
- La loi relative à l'emploi et aux relations du travail (2004), qui dispose que les enfants peuvent effectuer, aux fins de l'apprentissage, des travaux légers à partir de 14 ans et des travaux lourds à partir de 18 ans;
- La loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains (2004), qui interdit la traite des filles et des femmes;
- La loi relative aux infractions sexuelles (dispositions spéciales) [Cap. 101 RE 2002], qui interdit l'exploitation sexuelle.

80. En ce qui concerne la protection de l'enfance, le Gouvernement a mis au point une politique de l'enfance qui vise, notamment, à sensibiliser la société à l'intérêt de faire vacciner les enfants contre la poliomyélite à l'hôpital ou au dispensaire et à améliorer l'accès à l'éducation en collaborant avec les pouvoirs publics à la construction d'écoles et la promotion de la scolarisation des enfants et des adolescents.

81. Les autorités accordent une priorité élevée à la réduction du nombre des décès maternels, néonataux et infantiles; en effet le taux de mortalité des mères, des nouveau-nés et des enfants est resté élevé ces deux dernières décennies dans les pays d'Afrique, dont la Tanzanie. Ce problème fait également l'objet d'engagements aux niveaux national et mondial, comme l'illustrent les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le plan Tanzania Vision 2025, la stratégie MKUKUTA ou encore le programme tanzanien de développement des services de santé primaires.

82. Les décès maternels sont dus à des complications de la grossesse ou de l'accouchement et à la qualité médiocre des services sanitaires. Les décès néonataux sont liés aux mêmes facteurs et se produisent pour la plupart durant la première semaine de vie. La santé de l'enfant dépend étroitement de la disponibilité des vaccins et de l'accès à la vaccination, de la qualité de la gestion des maladies infantiles et de la qualité du régime alimentaire. Pour améliorer l'accès à des services sanitaires de qualité pour la mère, le nouveau-né et l'enfant, il faut mettre en place des politiques et des interventions sanitaires et sociales fondées sur des données probantes, axées sur des objectifs et inspirées des meilleures pratiques.

83. La conception de ce plan de réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile s'inscrit dans la logique de la Déclaration de Delhi de 2005, par laquelle la Tanzanie et d'autres pays s'engageaient à mettre au point un plan national d'action pour la

santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, afin d'accélérer la réduction de la mortalité dans ces catégories de la population. Le plan tanzanien vise notamment l'amélioration de la coordination, l'adaptation des ressources et un contrôle normalisé. La volonté d'incorporer les interventions sanitaires en faveur des enfants a été exprimée par diverses parties prenantes et autres partenaires de développement après le lancement, en avril 2007, du Partenariat tanzanien pour la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants. Le Plan stratégique national visant à accélérer la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Tanzanie (2008-2015) a ensuite été mis au point pour répondre, au niveau national, à l'engagement réaffirmé du pays d'améliorer les soins dispensés à ces catégories de la population. Il a été élaboré par le Service de la santé génésique et de la santé de l'enfant, au Ministère de la santé et de la prévoyance sociale, en collaboration avec un certain nombre de partenaires.

84. Le Plan définit des stratégies visant à guider les différents acteurs du domaine de la santé maternelle, des nouveau-nés et des enfants. Ces acteurs sont les autorités publiques, les organisations non gouvernementales partenaires du développement, les organisations de la société civile, le secteur privé de la santé, les organisations confessionnelles et les communautés qui œuvrent vers un même but: la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres engagements et objectifs régionaux et nationaux liés à la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants. Actuellement, les femmes fonctionnaires ont droit à un congé de maternité payé de quatre-vingt-quatre jours, et à la naissance d'un enfant le père a droit à trois jours de congé payé. Le problème à cet égard se situe dans le secteur privé, où la plupart des femmes ne bénéficient pas de tels avantages.

85. La Tanzanie a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les Conventions de l'OIT n° 103 sur la protection de la maternité (révisée) (1952) et n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973).

86. Marquant par ces initiatives la reconnaissance du fait que la sécurité sociale est vitale pour l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, le Ministère de la santé et de la prévoyance sociale a mis en place les programmes suivants:

- Le programme de versement d'allocations en espèces destinées à aider les pauvres, administré par le Département de la prévoyance sociale;
- Des foyers pour personnes âgées ou démunies, gérés soit par les pouvoirs publics soit par des organisations confessionnelles (17 d'entre eux sont gérés par les pouvoirs publics);
- Des foyers pour enfants gérés par les pouvoirs publics, par des organisations confessionnelles ou par des organisations non gouvernementales. Le Foyer national des enfants est géré par les pouvoirs publics;
- Le Plan d'action national chiffré, en faveur des enfants les plus vulnérables, lancé en mars 2008 par M<sup>me</sup> Laura Bush;
- Les comités en faveur des enfants les plus vulnérables, fonctionnant à divers niveaux (rue, quartier, village, pays). Cependant certains enfants restent hors d'atteinte car l'action de ces comités se heurte à l'obstacle de la délinquance;
- Le Programme du Ministère du travail concernant l'élimination du travail des enfants dans le pays (programme limité dans le temps);

- Le programme de facilitation de l'accès à la justice locale, qui vise la sensibilisation à tous les niveaux de la communauté;
- La distribution de documents et de publications; des organisations de la société civile diffusent également des émissions d'information radiophoniques et télévisées.

## Article 11

87. La Tanzanie reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les objectifs fondamentaux et les principes directeurs de la politique de l'État, décrits à l'article 11.1) de la Constitution de la République-Unie de Tanzanie (1977), prévoient que les organes de l'État prennent les dispositions voulues pour que chacun puisse gagner sa vie. Cet article figure dans la deuxième partie de la Constitution, dont l'application dépend de la réalisation progressive par l'État des droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

88. D'après le rapport de 2000 de la Banque mondiale relatif aux données et statistiques des économies en développement, l'indicateur physique de la qualité de vie en Tanzanie est fondé sur trois critères: l'espérance de vie à la naissance, le taux de mortalité infantile et le taux d'alphabétisation. Selon le recensement de 2002, cet indicateur reste faible, puisqu'il n'est que de 66,6 %. D'une manière générale, la Tanzanie est consciente que la qualité de vie s'est détériorée dans le pays et qu'un important pourcentage de la population vit dans une pauvreté extrême. Pour lutter contre cet état de choses, elle a mis au point les stratégies MKUKUTA, en Tanzanie continentale, et MKUZA, à Zanzibar, qui visent à réduire la pauvreté et à stimuler la croissance économique. Il est escompté que ces stratégies permettront d'améliorer le niveau de vie général du pays. Ces deux stratégies sont contrôlées par les systèmes de suivi de la pauvreté, qui évaluent leur mise en œuvre au moyen d'une méthode participative.

89. Selon le rapport sur la pauvreté et le développement humain de 2007 sur le module 1 de la stratégie MKUKUTA qui porte sur la croissance et la réduction de la pauvreté économique, pour réduire la pauvreté et l'abaisser au niveau souhaité, il faut obtenir une croissance durable de l'ordre de 6 à 8 %; or, le taux de croissance s'est situé dans cette marge au cours des trois dernières années. Néanmoins, si la croissance progresse régulièrement depuis 1993, la lenteur de sa trajectoire globale est préoccupante. La croissance a progressé rapidement de 1993 à 1996, s'est poursuivie à un rythme moins soutenu de 1997 à 2002, et a encore ralenti de 2004 à 2006. Cette tendance au déclin est à l'évidence un important sujet de préoccupation.

90. La stratégie MKUKUTA place l'agriculture au premier rang des priorités. La Tanzanie est en effet convaincue que l'agriculture peut stimuler la croissance économique et réduire la pauvreté. Elle voit dans ce secteur l'un des moteurs de la croissance nécessaire pour réduire la pauvreté et donner un niveau de vie suffisant à tous les citoyens. Il convient de noter que la plupart des habitants de la Tanzanie vivent en dessous du seuil de pauvreté. C'est au vu des défis que doit relever le pays dans le domaine de l'agriculture que le Gouvernement a créé le Ministère de l'eau et de l'irrigation, qu'il a notamment chargé de concevoir des politiques dans ces domaines afin d'améliorer la situation du secteur agricole.

91. On remarquera qu'en 2006 l'agriculture représentait 44,7 % du PIB, contre 55,3 % pour l'ensemble des autres secteurs. Néanmoins, ce secteur est presque entièrement composé de petites exploitations caractérisées par l'utilisation d'un outillage manuel et dépendant des cultures pluviales traditionnelles et de l'élevage. Il est également extrêmement difficile d'exploiter le potentiel d'irrigation car l'essentiel de la production

provient de petites exploitations individuelles. Sur un total de 29,4 millions d'hectares (31 % des terres de Tanzanie) qui se prêtent au développement de l'irrigation, 227 490 hectares seulement étaient irrigués en 2004, proportion qui a légèrement augmenté pour atteindre 275 388 hectares en 2006. Trois pour cent seulement du nombre total des ménages agricoles ont eu accès au crédit, officiel ou informel. Il faudra donner la priorité à la modernisation et à la commercialisation du secteur agricole pour l'amener à devenir plus productif et à contribuer davantage à la croissance du pays.

92. En 2006/07, le Gouvernement a mis en place un programme de développement du secteur agricole, ayant pour finalité de donner aux exploitants la capacité d'améliorer le système agraire grâce à la formation, à l'utilisation de nouvelles technologies, à l'acquisition d'équipements agricoles modernes, au renforcement des infrastructures et à la mise en place de marchés fiables. Ce programme vise à renforcer la motivation et l'investissement des agriculteurs eux-mêmes dans leurs activités quotidiennes pour qu'ils puissent en vivre et accéder à la propriété. Ce programme est mis en œuvre au niveau des districts. Il couvre une période de sept ans (2006/07 à 2012/13). Il vise également à ce que chaque ménage participe à l'objectif de l'adéquation et de la suffisance alimentaire, grâce à l'utilisation de méthodes de production alimentaire modernes, ainsi qu'à la conservation et à l'utilisation économe des aliments produits. Ce programme atteint la population par l'intermédiaire de petits projets spécialisés de développement agricole implantés dans les districts et qui disposent d'antennes dans les villages. Les communautés choisissent les projets qu'elles vont mettre en œuvre au niveau des villages pour atteindre la suffisance alimentaire et l'adéquation de l'offre alimentaire à l'échelle de leur région.

93. Dans le cadre de ce programme, le Gouvernement a fait passer les subventions qu'il accorde aux exploitants agricoles pour l'achat d'engrais et de fertilisants de 7 milliards de shillings en 2005/06 à 19,5 milliards de shillings en 2006/07. Les subventions publiques peuvent aussi servir à financer l'achat de semences de qualité, l'adoption de techniques agricoles modernes et le recours aux experts en agronomie des services de vulgarisation agricole.

94. La production des cultures céréalières (maïs, sorgho, riz, blé et millet) est passée de 5 015 000 de tonnes en 2004/05 à 5 277 000 de tonnes en 2005/06. La production de cultures marchandes, telles que le tabac et le sisal, a, elle aussi, augmenté pour la saison 2005/06. Cette progression est due à l'utilisation de meilleures méthodes agricoles, grâce notamment aux conseils d'experts et à l'utilisation d'engrais et de semences de qualité. Cependant, la sécheresse a réduit la production des cultures marchandes en 2006/07. Le programme de développement du secteur agricole prend en compte les difficultés entraînées par la sécheresse dans son volet irrigation. Les systèmes d'irrigation ont été améliorés pour répondre à ces difficultés. Le programme en question prévoit également la formation des agriculteurs et la recherche agronomique. Pour atteindre le public visé, les autorités recourent aux services de vulgarisation agricole ainsi qu'aux médias, radio ou télévision, et publient des brochures et des tracts.

Tableau 5

**Production de cultures marchandes**

Culture	Année			Augmentation (%)
	2004/05	2005/06	2006/07	
Coton	344 210	376 590	130 565	-188
Tabac	51 970	56 500	65 299	13,5
Sisal	26 800	27 000	30 934	12,7
Canne à sucre	229 620	263 317	192 535	36,8

Culture	Année			Augmentation (%)
	2004/05	2005/06	2006/07	
Noix de cajou	81 600	90 385	92 232	2
Pyrèthre	1 000	2 500	1 500	-66,7

Source: Ministère de l'agriculture et des coopératives.

95. Comme il a été indiqué plus haut, la saison 2005/06 a enregistré une baisse considérable de la production alimentaire due à la sécheresse. Il en est résulté des pénuries alimentaires dans certaines zones du pays. Pour lutter contre cet état de choses, les autorités ont distribué 160 360 tonnes de céréales à 3 765 500 familles touchées par la famine; 16 248 tonnes ont été distribuées gratuitement à 188 243 personnes qui n'avaient pas les moyens d'acheter des denrées et 104 112 tonnes ont été vendues au prix subventionné de 50 shillings, soit moins de 50 cents de dollar, par kilogramme. La distribution de denrées alimentaires est néanmoins rendue difficile par l'état précaire des infrastructures dans certaines zones rurales.

96. Le taux d'autosuffisance alimentaire est le rapport entre le volume de la production intérieure de denrées alimentaires et les besoins alimentaires de l'ensemble de la population. Depuis la saison 1999-2000, le taux d'autosuffisance a fluctué entre 88 % (en 2003/04, où il a été au plus bas) et 112 % (2006/07). Néanmoins, des variations considérables ont été observées d'une région à l'autre et d'un district à l'autre. Lorsque les pluies sont suffisantes, la Tanzanie arrive à produire assez de denrées pour couvrir la demande intérieure et exporter vers les pays voisins. L'insécurité alimentaire est principalement due à des problèmes de répartition des denrées disponibles entre les zones de surplus et les zones touchées par la pénurie. En revanche, lorsqu'il ne pleut pas assez, une production faible et des capacités de stockage insuffisantes exposent le pays dans son ensemble à de graves pénuries alimentaires.

97. Le Gouvernement a aussi amélioré l'état des stocks de denrées alimentaires, au niveau national, en achetant des céréales dans le pays et à l'étranger. Pour la saison 2007/08, il avait prévu d'acheter et de stocker 80 000 tonnes de denrées pour parer au risque de pénurie en cas de sécheresse lors des années suivantes. En 2009, il a lancé une campagne de promotion de l'agriculture connue sous le nom de «Kilimo Kwanza» (L'agriculture d'abord). Le budget du Ministère de l'agriculture a été revu à la hausse et on encourage les agriculteurs à acheter du matériel moderne.

98. En ce qui concerne le contrôle et l'utilisation des terres tant en zone rurale qu'en zone urbaine, dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire, l'État a adopté les instruments suivants:

- La loi relative aux terres villageoises et la loi foncière (1999) sont les lois fondamentales qui régissent l'aménagement et l'administration des terres, le règlement des litiges et les questions connexes;
- La loi relative à l'urbanisme de 2007, qui organise le régime foncier des zones urbaines;
- La loi de planification de l'utilisation des terres, qui régit l'utilisation des terres en zone rurale;
- La loi relative aux géomètres privés, qui régit le domaine d'action des géomètres;
- La politique foncière nationale.

99. L'élevage est lui aussi essentiel pour améliorer les conditions de vie des Tanzaniens qui, pour la plupart, vivent en zone rurale et pratiquent l'agriculture et l'élevage. Les pouvoirs publics ont augmenté les capacités des centres nationaux d'élevage de bétail appartenant au réseau de la *National Ranch Corporation* (NARCO), et amélioré la qualité de la viande qu'ils produisent. La NARCO aide les petits éleveurs à améliorer leurs revenus en vendant leur bétail aux centres nationaux. Il convient également de signaler que la production de lait est passée de 1,41 milliard de litres en 2005/06 à 1,43 milliard de litres en 2006/07.

100. Grâce à un fonds spécial d'équipement agricole, les fermiers et les éleveurs obtiennent des crédits dans des conditions favorables, ce qui leur permet d'acquérir du matériel moderne. Le Gouvernement a alloué 3,426 milliards de shillings à ce fonds pour l'exercice 2005/06 et 2,888 milliards de shillings pour l'exercice 2006/07.

101. La Tanzanie connaît un important mouvement de migration vers les villes. Cette tendance a lourdement pesé sur le secteur du logement et entraîné la prolifération d'un habitat non planifié qui, la plupart du temps, n'est raccordé à aucun service et présente des risques en termes de santé publique. Le Ministère tanzanien de l'aménagement du territoire et de l'habitat s'occupe notamment de mettre en œuvre le droit à un logement convenable. Dans son discours de présentation du budget 2007/08, le Ministre en charge de ce portefeuille a expliqué que l'État construisait des logements pour les fonctionnaires et les aidait à acheter leur logement ou à emprunter à long terme grâce à un système de fonds renouvelables mis en place en 2006. L'État a également lancé un programme de construction de logements pour les militaires et les membres des forces de l'ordre, afin de désengorger le marché du secteur privé où ces catégories de fonctionnaires louent actuellement des logements.

102. Le Gouvernement a également lancé des projets de modernisation urbaine avec l'aide de la Banque mondiale et d'ONU-Habitat, le programme des Nations Unies pour les établissements humains. Il s'agit de rénover des zones urbaines anciennes, d'occupation illicite ou non planifiée en construisant différents types d'infrastructures: routes, systèmes d'assainissement et locaux à vocation sociale tels que dispensaires de quartier, etc.

103. Plusieurs projets de construction de logements sont en cours, comme celui de Kibamba. Les caisses de sécurité sociale et de prévoyance gèrent elles aussi des projets de construction de logements à loyer modéré. De manière générale, le sous-secteur du bâtiment connaît une croissance satisfaisante.

104. En ce qui concerne l'amélioration de l'autonomie économique, pour améliorer le niveau de vie général de la population, le Gouvernement a dégagé en 2006/07 une somme de 21 milliards de shillings pour des prêts intéressant toutes les régions de la Tanzanie continentale. En septembre 2007, la banque CRDB avait octroyé des crédits aux petites entreprises pour un montant d'environ 13 milliards de shillings sur l'ensemble des régions du pays, et au total 15 175 entrepreneurs avaient bénéficié de ces crédits, dont 6 257 femmes et 8 918 hommes.

105. La Banque nationale de microfinancement (NMB) a octroyé des prêts à des entrepreneurs pour une valeur de 16,1 milliards de shillings. En septembre 2007, 16 534 entrepreneurs au total avaient pu bénéficier de ces prêts, dont 2 958 femmes et 13 576 hommes. Les deux banques avaient accordé des prêts pour un montant de 29,1 milliards. En collaboration avec la CRDB et la NMB, la Banque de Tanzanie a contribué à la mise en place de formations à l'intention des futurs emprunteurs afin de les aider dans leurs démarches pour obtenir un prêt. Il est prévu d'étendre ce système à Zanzibar.

106. Le Gouvernement a également mis sur pied le Fonds tanzanien d'action sociale, qui offre une aide financière et technique à divers gouvernements locaux. Les principaux

bénéficiaires de ce Fonds sont les populations des zones rurales défavorisées et, plus particulièrement, les femmes qui doivent faire face aux pénuries alimentaires, des groupes spéciaux tels que les personnes handicapées ou âgées, les orphelins, les veuves, les personnes vivant avec le VIH/sida, les femmes et les jeunes chômeurs. Ce Fonds dispose d'un financement de quelque 46,8 milliards.

107. L'une des initiatives prises dans le cadre de la stratégie MKUKUTA est le MKURABITA, programme d'enregistrement de la propriété et de régularisation de l'activité économique, qui vise à faire entrer dans le secteur officiel des activités relevant aujourd'hui de l'économie parallèle. Ce programme a également pour objectif de permettre aux propriétaires du secteur informel d'intégrer l'économie structurée et d'augmenter leurs chances d'obtenir un crédit en utilisant leur titre de propriété, ce qui, *in fine*, améliorera la croissance économique du pays et réduira la pauvreté des ménages. Dans le cadre de ce projet, les pouvoirs publics ont procédé au levé cadastral de zones d'occupation non officielle (zones non cadastrées) dans les villes et quelque 220 000 logements sur 400 000 ont ainsi été enregistrés à Dar es-Salaam.

108. En général, réaliser le droit à un niveau de vie meilleur est une tâche difficile en raison des aléas économiques propres au pays, liés à de nombreux facteurs tels que les crises économiques mondiales, les sécheresses et d'autres catastrophes.

## Article 12

109. La Tanzanie reconnaît le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle soit capable d'atteindre. Les mesures que l'État prendra en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer:

- a) La diminution de la mortalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant;
- b) L'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle;
- c) La prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies;
- d) La création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie.

110. Pour l'exercice 2008/09, le Gouvernement tanzanien a consacré 11 % du budget de l'État à la santé, soit une augmentation de 1 point de pourcentage par rapport au budget précédent (exercice 2007/08: 10 %). Le budget actuel ne comprend pas le financement apporté par les partenaires de développement ou les organisations non gouvernementales. Celui-ci inclut des fonds en faveur de la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, gérés par les partenaires de développement qui fournissent ces ressources ou par leurs représentants. Il convient aussi de noter que 20 % des services sanitaires sont assurés par des organisations confessionnelles et ne sont pas compris dans l'enveloppe budgétaire.

111. La Tanzanie s'est dotée en 1991 d'une politique nationale de santé qui est régulièrement revue et adaptée en fonction des conditions du moment. Cette politique suit la stratégie de l'Organisation mondiale de la santé, axée sur les soins de santé primaires. L'accent y est mis sur les centres de santé, les dispensaires et les services médicaux accessibles au niveau local. Ces mesures ont eu un effet positif et certaines maladies ont ainsi été maîtrisées. La Tanzanie sera vraisemblablement déclarée exempte de la poliomyélite d'ici quelques années. Les stratégies de vaccination des enfants ont aussi porté

leurs fruits; il convient d'indiquer à ce sujet que 70 % du budget des médicaments est consacré à la vaccination.

112. En Tanzanie, les prestations prénatales et postnatales sont assurées gratuitement. Les femmes enceintes reçoivent des conseils portant sur la nutrition et la prévention de maladies telles que le paludisme. Elles sont vaccinées gratuitement contre diverses maladies, le but étant de les protéger, elles et leur enfant à naître. Les enfants de moins de 5 ans sont traités gratuitement et vaccinés contre diverses maladies, dont la poliomyélite, la varicelle ou encore la rougeole.

113. Depuis 1998, la Tanzanie met en œuvre les différentes étapes du programme de réforme du secteur de la santé, qui compte un volet important relatif à la santé génésique. En 2004, le taux de mortalité maternelle, de 578 décès pour 100 000 naissances vivantes, restait élevé mais constituait un progrès par rapport à l'année 2000, où il était de 1 500 décès pour 100 000 naissances vivantes. Le taux de mortalité juvénile était de 100 pour 1 000 naissances vivantes et, également en 2004, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans pour 1 000 naissances vivantes était de 134 pour les garçons et de 117 pour les filles, ou de 126 pour les deux sexes. Cela constituait aussi une amélioration par rapport à 2003, où le taux de mortalité des moins de 5 ans pour 1 000 naissances vivantes était de 165. En outre, le taux de mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes, pour les deux sexes, était de 78 en 2004, également en amélioration par rapport à 1990 et à 2003, où il était respectivement de 115 et 104. Voir les statistiques mondiales de la santé 2006.

114. Les maladies mortelles et les déficiences les plus menaçantes pour les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans des deux sexes sont les complications néonatales, suivies par le paludisme, la pneumonie, les maladies diarrhéiques, le VIH/sida, les lésions, la rougeole et l'anémie. D'après le rapport sur la démographie et la santé en Tanzanie 2004-2005, le taux brut de natalité était de 42,5 pour 1 000 habitants et le taux brut de mortalité était de 68 pour 1 000 habitants.

115. D'après la fiche d'information sur le système sanitaire national de 2006, l'espérance de vie à la naissance, pour les garçons et les filles, était en 2004 de 47 ans et 49 ans respectivement, soit un déclin par rapport à 1990, où elle était de 52 ans. Ce déclin récent de l'espérance de vie est attribué aux effets du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles.

116. La proportion de femmes enceintes suivies au moment de l'accouchement par du personnel formé est de 46 % pour l'année 2004/05. Les conditions de santé des femmes enceintes porteuses du VIH ou du sida sont aggravées par la malnutrition et la charge de travail qu'elles assument, dont les tâches domestiques.

117. La réforme en cours du secteur de la santé a pour objectif d'améliorer les services et de les rendre plus accessibles; mise en œuvre par étape, cette réforme devrait bénéficier à l'ensemble du secteur. Jusqu'au milieu des années 1990, les services de santé publique étaient gratuits. Depuis, la politique du partage des coûts a été introduite dans les centres sanitaires régionaux et de districts. Néanmoins, la vaccination contre les six principales maladies reste gratuite. De même, les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans et les personnes âgées de plus de 60 ans ont l'accès gratuit aux soins. Tous les citoyens sont soignés gratuitement lorsqu'ils sont atteints de maladies dangereuses telles que la tuberculose, la lèpre, la poliomyélite ou encore le cancer. De plus, dans le cadre des politiques nationales en faveur des personnes âgées ou handicapées, ces deux catégories de la population sont soignées gratuitement.

118. La Tanzanie a fait une priorité de la lutte contre certaines maladies: paludisme, VIH/sida, tuberculose et maladies diarrhéiques (fièvre typhoïde, choléra et dysenterie). En 2007, en collaboration avec divers partenaires, le Gouvernement a continué de renforcer les services sanitaires.

119. Le VIH/sida a été déclaré catastrophe nationale en 2001 lors du lancement de la politique nationale de lutte contre ce fléau. Depuis lors, les pouvoirs publics ont pris diverses mesures pour intensifier la guerre qu'ils mènent contre la pandémie. Ainsi en juillet 2007, le Gouvernement a lancé la deuxième phase d'un cadre stratégique national multisectoriel de lutte contre le VIH/sida (2008-2012). Ce cadre va structurer l'action du Gouvernement face à la pandémie pour la période 2008-2010. Dans cette deuxième phase, l'accent est mis sur la création d'un environnement habilitant, la prévention, les soins, le traitement et les services de soutien, l'atténuation des effets de la maladie et la prise en charge des groupes qui sont le plus en danger, dont les femmes.

120. Les pouvoirs publics ont également construit un nouveau laboratoire moderne, doté des équipements les plus récents, afin d'améliorer la capacité d'effectuer des analyses sanguines. Grâce à cette modernisation, de 2005 à 2007 le nombre de prélèvements est passé de 75 à 8 000 et sur la même période, le nombre d'échantillons sanguins analysés est passé de 100 à 400 par jour.

121. La Tanzanie continue de réformer le secteur sanitaire pour l'améliorer notamment en rendant les services plus accessibles pour la population, surtout dans les zones rurales. Parmi les initiatives prises récemment, on retiendra les exemples suivants:

- Dans tous les hôpitaux généraux, régionaux et de districts, des laboratoires ont été créés ou dans certains cas mieux équipés pour effectuer le dépistage du VIH/sida. Trente hôpitaux de districts ont été équipés d'appareils CD4;
- Des séances de formation ont été organisées à l'intention de 178 spécialistes appelés à utiliser les appareils en question;
- 83 centres ont été ouverts dans divers lieux pour conseiller les personnes souhaitant se soumettre au dépistage volontaire du VIH/sida;
- Dans le cadre de l'intensification de la lutte contre le VIH/sida, les autorités ont renforcé leurs activités de sensibilisation de la population;
- Le nombre de centres distribuant gratuitement des antirétroviraux aux personnes vivant avec le VIH/sida a augmenté. Ils étaient 110 en 2005, leur nombre a augmenté en 2007. Il y a actuellement 54 000 personnes vivant avec le VIH/sida qui prennent des antirétroviraux et 60 000 qui sont placées sous observation, en attendant de commencer un traitement antirétroviral;
- La population est encouragée à effectuer volontairement le test de dépistage du VIH/sida; à cet égard, le 14 juillet 2007, le Président de la République-Unie de Tanzanie, M. Jakaya Mrisho Kikwete, a donné l'exemple en se soumettant publiquement au test. Ce geste a fait l'objet d'une importante publicité et a encouragé un grand nombre de citoyens à se soumettre au dépistage. En septembre 2007, 1 052 875 personnes avaient accompli cette démarche.

122. Un certain nombre d'organes ont aussi été créés pour lutter contre l'épidémie de VIH/sida. Par exemple, la Commission tanzanienne de lutte contre le sida (TAC AIDS) a été créée en 2001 pour coordonner une réaction nationale et multisectorielle tandis que le Programme national de lutte contre le sida a été chargé de coordonner la réaction du secteur sanitaire. TAC AIDS joue un rôle important dans cette lutte en Tanzanie; c'est en effet l'agent principal de l'action publique menée contre le VIH/sida.

123. Le Gouvernement a pris d'autres mesures pour lutter contre ce fléau en adoptant la loi de 2008 relative à la lutte contre le VIH/sida (prévention et contrôle), dont l'objectif est notamment de protéger les droits des personnes vivant avec le VIH/sida et d'organiser la prévention, les soins et la lutte en Tanzanie continentale. Il s'agit d'une loi-cadre, qui englobe des aspects tels que l'éducation des citoyens, le dépistage et les conseils à la

population, la lutte contre la discrimination et la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/sida et, enfin, les obligations des personnes porteuses du VIH ou malades du sida et des différents partenaires dans la lutte contre cette pandémie.

124. Le paludisme constitue un autre fléau; en effet, cette maladie tue davantage que le VIH/sida. Chaque année, 18 millions de personnes sont atteintes par la maladie et 100 000 en meurent, pour la plupart des enfants et des femmes enceintes. Trente pour cent des cas d'hospitalisation et 25 % des décès d'enfants en milieu hospitalier sont dus au paludisme. Le Gouvernement a pris les mesures voulues pour lutter contre ce fléau en distribuant gratuitement des moustiquaires aux femmes enceintes et aux enfants.

125. L'État accorde aussi des subventions pour l'acquisition de moustiquaires traitées. En 2006/07, quelque 3 300 000 femmes enceintes et 655 000 enfants ont reçu une moustiquaire traitée.

126. En ce qui concerne les autres maladies, la tuberculose est actuellement en progression et récemment des cas de résistance multiple aux médicaments contre cette maladie ont été signalés. Le Gouvernement a chargé l'hôpital de Kibong'oto, dans la région du Kilimanjaro, de lutter contre ce problème de résistance multiple. Le lien est établi entre la tuberculose et le VIH/sida, puisque 40 % des patients atteints de tuberculose sont également séropositifs. En 2006/07, 1 222 patients atteints de tuberculose ont été traités en ambulatoire, 421 ont été admis, la plupart envoyés par d'autres hôpitaux, 708 se sont adressés aux dispensaires spécialisés dans la lutte contre le VIH/sida et 283 d'entre eux ont reçu un traitement antirétroviral.

127. Le Gouvernement s'efforce de contrôler les épidémies de diarrhée et de choléra par un contrôle strict de l'hygiène. La tâche est très malaisée parce que les villes comptent de nombreux quartiers d'habitat spontané qui ne disposent pas de services sanitaires dignes de ce nom. Le Gouvernement a intensifié ses efforts pour lutter contre ces épidémies par l'éducation sanitaire de la population. Il a en outre créé un département ministériel et prévu une enveloppe budgétaire à cette fin.

128. La planification urbaine est l'un des chevaux de bataille du Gouvernement, qui mène son action dans ce domaine en collaboration avec ONU-Habitat. L'attention se porte sur certaines zones d'habitat spontané, où il est envisagé de réaliser des travaux d'assainissement pour résoudre les problèmes de manque d'hygiène et réduire les épidémies de diarrhée et de choléra.

129. La Tanzanie rend compte de sa situation sanitaire à l'Organisation mondiale de la santé annuellement, ainsi qu'à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, où sont évoqués les problèmes liés au paludisme. Cette année, une des résolutions portait sur l'élimination du paludisme d'ici à 2010. La Tanzanie a présenté un projet de résolution, qui a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale. Les recommandations des organes conventionnels sont prises au sérieux et sont intégrées dans les politiques et programmes sanitaires.

130. La rénovation des hôpitaux nationaux ou généraux vise à améliorer ces établissements sanitaires et à les rendre plus accessibles. À l'hôpital national de Muhimbili, la rénovation de l'aile pédiatrique est terminée et les services sont désormais mieux à même de répondre aux besoins des enfants malades.

131. Le Gouvernement a décidé de réformer tous les hôpitaux régionaux afin que ceux-ci deviennent plus accessibles à la population. L'effort porte notamment sur les hôpitaux, dispensaires et centres sanitaires de district. Ces structures offrent des services meilleurs, plus conviviaux et plus accessibles.

132. La construction du service de consultation familiale et pédiatrique, au Centre médical chrétien du Kilimandjaro, est terminée; ce sera une expérience pilote, dont les

enseignements seront utilisés dans d'autres hôpitaux et, au final, intégrés dans les dispensaires et les centres sanitaires de toute la Tanzanie.

133. La question de la santé mentale devient un enjeu important en Tanzanie, en raison de la progression de la consommation de drogues chez les jeunes. Pour faire face à cette difficulté, il a été mis en place une stratégie relative à la santé mentale, actuellement revue et mise à jour pour répondre au mieux aux difficultés suivantes:

- Les centres de santé mentale ont été améliorés et rendus plus accessibles. Un appareil d'électroencéphalographie a été acheté pour l'hôpital psychiatrique Mirembe, à Dodoma. Cet appareil est essentiel pour mesurer l'activité du cerveau;
- En 2006/07, l'hôpital psychiatrique Mirembe a soigné 7 512 patients, dont 361 étaient des consommateurs de drogues et autres substances toxiques;
- En 2006/07, 238 patients ont été soignés à l'Institut de médecine légale d'Isanga;
- Au cours de la même période, 12 agents sanitaires ont reçu une formation qui les habilite à dispenser des soins psychiatriques aux malades mentaux ou aux toxicomanes;
- La Commission tanzanienne des stupéfiants cherche à apprendre aux jeunes les dangers de la consommation de drogues et de substances toxiques; elle mène à cette fin des campagnes dans les écoles car les jeunes sont les éléments les plus vulnérables de la société à cet égard.

134. En ce qui concerne les programmes pédagogiques, le Ministère de la santé et de la prévoyance sociale a mis au point des matériels didactiques sur la santé publique. L'éducation aux questions sanitaires est également assurée par le biais de la presse écrite et de la télévision.

## Articles 13 et 14

135. La Tanzanie a réaffirmé le droit de chacun à l'éducation. Principe fondamental de la politique nationale, il est concrétisé dans diverses stratégies et programmes et mis en œuvre conformément à la loi. La Déclaration d'Arusha, qui est le principal document adopté par notre pays (1967), consacre notamment le droit universel à l'éducation<sup>3</sup>. Pour faciliter l'exercice de ce droit, les frais de scolarité dans l'enseignement primaire ont été abolis.

136. Parmi les premiers programmes de scolarisation, il faut citer la mise en place de l'enseignement primaire universel (EPU) en 1975, qui a été suivie par l'adoption en 1978 de la loi sur l'éducation nationale<sup>4</sup>, qui prévoit l'éducation primaire obligatoire et a érigé en infraction le fait, pour quiconque, d'interrompre la scolarité d'un élève. La scolarisation a ainsi été rendue obligatoire pour les enfants âgés de 7 à 13 ans.

137. Le Programme de développement du secteur éducatif 2000-2005 visait à dispenser l'enseignement primaire obligatoire ainsi qu'un enseignement secondaire universel à l'horizon de l'année 2015. Deux autres programmes ont été mis en œuvre pour garantir la scolarité obligatoire aux niveaux primaire et secondaire. Il s'agit du Programme de développement de l'enseignement primaire 2007-2011 (PEDEP II) et du Plan de développement de l'enseignement secondaire 2004-2009. Ces programmes, qui s'inscrivent dans le prolongement de la Politique d'éducation et de formation (1995) et du Programme de développement du secteur éducatif (1997), ont été complétés par le Programme de

<sup>3</sup> Art. 11 de la Constitution de la République-Unie de Tanzanie.

<sup>4</sup> Loi sur l'éducation nationale (1978).

réforme de l'administration locale, le Programme de réforme de la gestion des finances publiques et le Programme de réforme de la fonction publique.

138. Le Programme de développement de l'enseignement primaire (PEDEP I et II) est l'instrument de réalisation du Cadre d'action de Dakar concernant l'Éducation pour tous et des objectifs du Millénaire pour le développement visant à ce que l'ensemble de la population et surtout les enfants aient accès à une éducation de base de qualité. Le PEDEP I visait quatre objectifs principaux: augmenter le nombre d'élèves, améliorer la qualité de l'enseignement, renforcer les capacités et consolider les solutions institutionnelles. Ces objectifs ont été atteints, comme l'illustre l'amélioration du taux brut et du taux net de scolarisation (passés respectivement de 84 % et 65,5 % en 2001 à 112,7 % et 96,1 % en 2006), et la progression du nombre d'écoles primaires (11 873 en 2001, 14 700 en 2006); la parité filles-garçons était de 0,99 sur toute la période considérée.

139. La qualité de l'enseignement primaire s'est considérablement améliorée; le taux de réussite est passé de 28,6 % en 2001 à 61,8 % en 2005 et le ratio manuel/élève est passé de 1:20 à 1:3 de 2001 à 2006. Le programme d'étude, revu, est devenu un programme axé sur les compétences. Le personnel de direction des établissements de tous niveaux a été formé.

140. Malgré ces succès, le secteur de l'enseignement connaît encore un certain nombre de difficultés, dont l'insuffisance de formation et de qualification des enseignants, problème qui touche tous les niveaux mais particulièrement l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire. Entre autres difficultés, on retiendra le manque d'établissements, préprimaires et primaires, le manque de mobilier, de locaux, de classes ou encore de logements pour les enseignants, le fait que ces derniers ne maîtrisent pas suffisamment les programmes scolaires et le système d'évaluation des examens qui ont été améliorés, et le fait que la direction, la gestion, le contrôle et l'évaluation présentent des lacunes dans bien des écoles. En outre, le système éducatif actuel ne répond que médiocrement à des questions transversales telles que le respect de l'égalité des sexes et la problématique du VIH/sida. Autant de difficultés auxquelles le PEDEP II cherche à apporter des solutions.

141. Parmi les stratégies élaborées pour venir à bout de ces difficultés, on retiendra le renforcement et l'élargissement de la scolarisation au niveau préprimaire (où le nombre d'élèves est passé de 791 000 en 2007 à 2 043 984 en 2011) et au niveau primaire (de 1 166 737 élèves à 1 383 752 élèves), l'encouragement du développement personnel de l'enfant, consistant à modeler son caractère, à lui apprendre les normes acceptables de conduite et de comportement social et à lui inculquer le respect de la dignité familiale, de l'environnement culturel, des valeurs morales, de l'éthique et de l'identité nationale ainsi que des coutumes et traditions. Le Gouvernement a publié une directive dans laquelle il demande à chaque école primaire de créer une section d'enseignement préprimaire et un service de garderie et d'associer les parents et la communauté à l'action éducative. Il est important de disposer de sections d'enseignement préprimaire et de services de garderie au niveau local pour répondre aux difficultés posées par les grandes distances qui séparent l'école du domicile des enfants.

142. Pour que l'enseignement primaire fonctionne de manière satisfaisante, il faut que les enseignants qualifiés soient en nombre suffisant et que les écoles disposent de l'équipement voulu (mobilier pour les classes, services et matériel pédagogique, eau, sanitaires, etc.). Comme il a été indiqué plus haut, le secteur de l'enseignement s'est considérablement étendu mais il fait aujourd'hui face à un manque aigu de locaux, de mobilier, de services et d'enseignants. Conscient de ces difficultés, le Gouvernement cherche à les résoudre dans le cadre du PEDEP II (2007-2011), notamment en formant et en recrutant davantage d'enseignants, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 6  
**Objectifs du PEDEP II**

<i>Objectifs de formation</i>		<i>Objectifs de recrutement</i>	
<i>Année</i>	<i>Nombre d'enseignants</i>	<i>Année</i>	<i>Nombre d'enseignants</i>
2007	7 335	2008	7 335
2008	14 750	2009	14 750
2009	15 783	2010	15 783
2010	13 642	2011	13 642
2011	9 700	2012	9 700

*Source:* Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle.

143. Les objectifs fixés visent à garantir, d'ici à 2012, la stabilisation du recrutement d'un certain nombre d'enseignants en tenant compte de l'équilibre hommes-femmes, avec un ratio élèves-enseignants de 40/1. Les enseignants seront correctement rémunérés et un mécanisme d'appui et de suivi des nouveaux enseignants sera mis en place. Ils recevront également un logement et du matériel pédagogique. Il est prévu de construire 89 927 logements pour les enseignants entre 2007 et 2011. Cette mesure permettra de recruter et de garder des enseignants de qualité dans le réseau primaire.

144. Le problème posé par le manque de locaux et d'équipements scolaires est pris en compte dans PEDEP II. Le bilan du PEDEP I a permis de constater que 50 % seulement des élèves avaient un pupitre, ce qui n'est guère propice à un enseignement de qualité. Le PEDEP II vise à corriger ce problème en fournissant 22 348 sièges pour les maîtres et 201 000 pupitres pour les élèves de l'enseignement préscolaire. Durant la même période (2007-2011), les enseignants du primaire recevront 104 820 sièges et les écoliers 627 610 pupitres.

145. Les besoins éducatifs spéciaux posent problème dans l'enseignement primaire ordinaire, où les élèves concernés peuvent difficilement s'inscrire. On cherche à résoudre ce problème, en veillant notamment à ce que chaque école primaire compte au moins un enseignant formé pour s'occuper des élèves ayant des besoins spéciaux, les intégrer dans la classe et repérer les élèves qui ont de tels besoins; il faut également des enseignants capables d'enseigner la langue des signes tanzanienne et la frappe en braille, d'établir des diagrammes et des cartes tactiles ou encore de réaliser des moulages d'oreilles et d'adapter des appareils auditifs. Les rares écoles accueillant les enfants qui ont des besoins spéciaux deviendront des centres spécialisés au service des établissements d'enseignement général de leur circonscription scolaire, où ils apporteront un appui aux élèves qui ont des besoins spéciaux.

146. Il faut un système d'éducation pour adultes et un système d'éducation extrascolaire, afin de répondre aux besoins des adultes et des jeunes, ainsi que des enfants qui n'ont pas pu être inscrits dans l'enseignement primaire formel. À cet effet, il a été mis en œuvre trois types de prestations éducatives: l'enseignement de base complémentaire, l'enseignement primaire intégré et l'enseignement pour adultes, conçus pour ceux qui n'avaient pas pu s'inscrire à l'école primaire dans les années antérieures à 2002 faute d'infrastructures adéquates. La Tanzanie a adopté des stratégies visant à enrôler 4 182 800 personnes dans le programme d'enseignement pour adultes d'ici à 2009, afin d'améliorer le niveau d'alphabétisation des adultes de 20 %, et à intégrer les enfants de 11 à 13 ans dans les établissements de l'enseignement primaire formel. Des enfants déscolarisés, des jeunes et des adultes analphabètes ayant des besoins spéciaux seront également inscrits dans ces programmes.

147. Dans la pratique, le succès des plans adoptés dépendra de l'importance des ressources disponibles, de l'appui des partenaires de développement et de la pleine mobilisation des ressources institutionnelles disponibles. Il s'agit là d'une gageure car les moyens manquent et les institutions doivent être réformées. Des missions ont été définies et confiées à divers partenaires. Parmi ceux-ci, il faut mentionner les autorités villageoises, qui font partie des comités scolaires. Ces autorités s'occupent de sensibiliser les parents, les élèves et les enseignants et participent à l'élaboration du budget à ce niveau. Les comités exécutifs de quartier veillent à ce que tous les enfants d'âge scolaire soient inscrits à l'école et ils détachent du personnel professionnel et administratif dans les établissements scolaires. Les autorités locales et régionales guident, coordonnent et surveillent la programmation et le fonctionnement de l'enseignement primaire et préprimaire; le gouvernement central, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle ainsi que du Cabinet du Premier Ministre, est responsable de la politique générale, de la réglementation, de la qualité, de la planification, du contrôle et de l'évaluation.

148. Cinq institutions sont chargées de veiller à la qualité de l'enseignement: l'Institut tanzanien de l'enseignement, le Conseil national des examens de Tanzanie, l'Agence pour le développement de la gestion de l'enseignement, le Service tanzanien des bibliothèques et l'Institut de l'enseignement pour adultes. Ces institutions mettent au point les programmes, rédigent des orientations pédagogiques, préparent les épreuves d'examen, forment des gestionnaires, soutiennent l'action des bibliothèques et gèrent l'enseignement à distance.

149. La coordination de la gestion pédagogique est confiée à un comité directeur interministériel composé de fonctionnaires du Cabinet du Premier Ministre en charge de l'administration régionale et du gouvernement local, du Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle, du Ministère du développement communautaire, de la condition féminine et de l'enfance, ainsi que du Ministère des finances et de la planification économique.

150. L'intervention d'acteurs non étatiques tels que les organisations locales ou confessionnelles et la société civile a renforcé la capacité de la Tanzanie d'assurer l'accès à un enseignement de qualité.

151. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, la Tanzanie est consciente qu'il constitue un outil important de modernisation et de développement de la société en général; c'est une force motrice du développement économique du pays et de sa population. L'enseignement secondaire prépare une main-d'œuvre qualifiée et développe la compétitivité; il contribue à renforcer les normes sociales et sanitaires, le développement économique et la démocratisation, bref d'une manière générale c'est un vecteur de progrès. La scolarisation secondaire est un des objectifs poursuivis par le Plan de développement de l'enseignement secondaire.

152. La Tanzanie a décidé d'allouer au moins 20 % de son budget annuel au financement de ce plan, tout au long de son exécution. De 2006/07 à 2010/11, les dépenses publiques affectées à l'enseignement seront de l'ordre de 20 %, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 7  
**Dépenses publiques affectées à l'enseignement**

<i>Année</i>	<i>Montant en dollars É.-U.</i>	<i>Pourcentage du budget</i>
2006/07	497 177	20,5
2007/08	580 468	20,5
2008/09	646 950	20,5
2009/10	730 439	20,5
2010/11	224 665	20,5

*Source:* Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle.

## Article 15

153. Le droit aux loisirs est consacré, d'une manière générale, par l'article 9 f) de la Constitution de la République-Unie de Tanzanie. Ce droit est développé dans plusieurs textes législatifs, politiques et programmes établis à cet effet ou qui le concernent.

154. La politique culturelle adoptée en 1997 a posé les bases du développement culturel de notre pays. Le swahili, langue nationale issue de la plupart des langues vernaculaires parlées dans notre pays, a joué un rôle historique important et a contribué à unifier la nation tanzanienne. Il ne remplace pas les langues vernaculaires mais les complète, et constitue le mode de communication dominant dans l'ensemble du pays. On dénombre quelque 126 tribus, dont les langues vernaculaires restent un important moyen de communication au niveau local et sont en outre une source importante d'identification culturelle. Les autres langues employées dans le pays sont l'anglais, l'arabe, le français et l'allemand.

155. Le cadre législatif et institutionnel de promotion et de protection de la culture comprend le Ministère des sports et de la culture, qui se consacre exclusivement aux questions sportives et culturelles. Le Conseil national des sports, le Conseil national du swahili et le Conseil national des arts sont autant d'institutions chargées de développer les sports, les activités culturelles et les arts. Il existe également des associations sportives qui se consacrent à un sport particulier. La Fédération tanzanienne de football regroupe plusieurs associations régionales représentant toutes les régions de la Tanzanie continentale. Elle représente aussi l'Association de football de Zanzibar auprès de la Fédération internationale de football Association (FIFA). Néanmoins, l'Association de football de Zanzibar est autonome à Zanzibar et a été admise comme membre de la Confédération africaine de football (CAF). Il existe d'autres associations sportives, notamment pour le basketball, le netball, la boxe ou l'athlétisme. Les associations coordonnent les activités dans le sport dont elles s'occupent et organisent la représentation sportive au niveau international.

156. Les arts et la littérature sont protégés par la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, qui reconnaît la légitimité de la Copyright Owners Society of Tanzania (Société des titulaires de droits d'auteur de Tanzanie) en tant que mécanisme de protection et d'application des droits sur les œuvres littéraires. La Société a organisé la perception de droits d'auteur, sur les œuvres littéraires, musicales et scéniques notamment s'attaquant ainsi à un problème de longue date, celui du piratage et de la faible rémunération des titulaires de droits dans ce secteur. Néanmoins, ce problème demeure important en raison des défaillances des infrastructures de publication et d'enregistrement.

157. En matière de culture, la formation reste problématique. L'exécutif a pris un certain nombre d'initiatives visant à mettre en place un programme de formation, qui vont de la diffusion de la culture par les médias publics et privés (presse écrite ou électronique) à des

événements spéciaux organisés tous les ans. Les tribus organisent leurs festivités traditionnelles pour célébrer des rituels bien connus, tels que les cérémonies d'initiation par classe d'âge chez les Masais. Le Ministère de l'information, des sports et de la culture organise des festivals pour perpétuer les traditions tribales dans un village-musée ethnographique en plein air, créé et entretenu à cet effet. Les cérémonies nationales s'accompagnent toujours d'événements culturels, de publications locales, de performances de médecine traditionnelle, de danses et de chants.

158. Ces événements ont parfois été liés à des aspects négatifs des coutumes et des traditions. Par exemple, les cérémonies d'initiation organisées dans certaines tribus sont associées à la mutilation génitale féminine pratiquée dans de mauvaises conditions d'hygiène et à la propagation du VIH/sida. Des efforts sont déployés pour faire prendre conscience à la population de la nécessité d'abandonner ces pratiques.

159. Depuis longtemps, les activités culturelles ont lieu lors des grands événements et, d'une certaine manière, manquent de professionnalisme, de coordination et même d'une planification qui permettrait d'y intégrer toutes les générations. Les pouvoirs publics ont pris conscience de cette lacune et du risque de voir certains aspects précieux de nos valeurs culturelles se perdre ou se dénaturer. C'est ainsi qu'en 1997 a été adoptée une politique culturelle axée notamment sur la formation. Il existe depuis lors des programmes de formation, y compris de niveau universitaire, qui permettent aux personnes intéressées d'avoir accès aux résultats des recherches et des études sur la culture tanzanienne. L'Université de Dar es-Salaam organise des cours de culture, de premier et deuxième niveau universitaire. L'Institut culturel de Bagamoyo offre également un programme de cours consacrés à la culture. D'autres formations préparatoires sont également offertes dans quatre grandes zones du pays. Le collège d'éducation sportive de Mwanza couvre la zone du lac et la zone ouest, celui de Songea la zone sud, la Nyumba ya Sanaa de Dar es-Salaam la zone est et le centre culturel Mwalimu Nyerere, à Arusha, la zone nord. L'accord a été donné pour la construction d'une gigantesque «Nyumba ya Sanaa» (maison de la culture) et un lieu a déjà été choisi à Bagamoyo, dans les environs de Dar es-Salaam.

160. La Tanzanie se préoccupe également de promouvoir les sciences et l'innovation scientifique. Il existe depuis dix-neuf ans un Ministère de la science et de la technologie et une commission est chargée de coordonner la recherche scientifique. Un certain nombre d'institutions ont également été créées pour s'occuper de domaines spécialisés de la recherche.

161. La Tanzanie compte une bonne quinzaine d'institutions actives dans les domaines de la science et des technologies: l'Université de Dar es-Salaam, la faculté d'agronomie Sokoine, l'Institut universitaire de planification du territoire et d'architecture, l'Institut universitaire des sciences sanitaires de Muhimbili, l'Institut d'hydrologie Rwegalulira, l'Institut de technologie de Dar es-Salaam, le Centre de mécanisation agricole et de technologie rurale, l'Institut national de recherche médicale, l'Institut de recherche sur la faune du Serengeti, le Bureau de normalisation de Tanzanie, l'Organisation du génie civil de Tanzanie, l'Institut de recherche forestière de Tanzanie, l'Organisation de recherche et de développement industriel de Tanzanie, l'Organisation d'études et de conseils industriels de Tanzanie et l'Institut de recherche sur les pesticides tropicaux. Ces institutions effectuent des recherches sur les maladies endémiques et les médicaments appropriés pour le pays et la région, les semences, les cultures et le matériel agricole adaptés aux besoins et bien d'autres questions scientifiques, agronomiques et techniques qui se posent dans le contexte du développement économique du pays.

162. L'innovation scientifique est reconnue et protégée par la loi. Une loi relative aux brevets a été adoptée, qui permet l'enregistrement des innovations scientifiques industrielles. Des associations professionnelles ont activement défendu la reconnaissance des droits et des questions scientifiques; leur action reste également essentielle pour ce qui

est d'appuyer des activités sociales. On retiendra par exemple la très célèbre Association des femmes médecins de Tanzanie dont les membres ont joué un rôle essentiel dans la sensibilisation des Tanzaniennes aux questions sanitaires. On peut également mentionner les associations d'enseignants, de médecins, d'avocats (cette dernière régie par la loi portant création du barreau du Tanganyika – *Tanganyika Law Society*) et d'autres encore, qui peuvent s'enregistrer dans le cadre de la loi relative aux sociétés.

163. La Tanzanie est membre de l'UNESCO et participe, depuis son indépendance, aux activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes qui traitent de questions scientifiques.

164. Jadis, la Tanzanie n'avait pas de stratégie ou de plan systématique visant la sélection, l'acquisition et le transfert de technologie et l'intégration efficace des technologies importées aux capacités locales de recherche et de développement. Aujourd'hui le pays s'efforce systématiquement de rendre le rythme du transfert de technologie efficace et durable. Par exemple, la création en 1986 de la Commission tanzanienne de la science et des technologies et celle du Centre de développement et de transfert des technologies en 1994 font partie des efforts déployés pour mettre en place un mécanisme permettant de coordonner le renforcement des capacités au niveau de la sélection, de l'évaluation, de la négociation, de l'adoption, de la recherche-développement, de l'échange d'informations ou encore des services de vulgarisation.

### III. Conclusion

165. S'agissant d'appliquer les droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Tanzanie fait face à diverses difficultés, dont la plus grande est la pauvreté. Elle est parmi les pays les moins développés et les plus lourdement endettés. Cette situation entrave sérieusement le pays dans son aspiration à réaliser les droits en question et à remplir ses obligations à l'égard de la population tanzanienne.

166. Nonobstant ces difficultés, le Gouvernement continuera de prendre des mesures positives pour favoriser le développement durable du pays.

## Annexe

## Liste des participants

<i>N°</i>	<i>Nom</i>	<i>Institution</i>	<i>Coordonnées</i>
1.	Joyce Macha	Commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance	Box 2643 DSM 0713 414152 shomacha@yahoo.com
2.	Chiku Shomari	Ministère de l'information, de la culture et des sports, Département du développement culturel (Utamaduni)	Box 8031 DSM 0787 004747
3.	Nkira-Ashisarya A. Urasa	Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle	Box 9121 DSM 0713 315378 naankira@yahoo.co.uk
4.	Rabikira O. Mushi	Ministère de la santé et de la prévoyance sociale	Box 1949 DSM rabikira@yahoo.co.uk rmushi@ustawi.go.tz
5.	Israel Mwakapalala	Bureau national de la statistique	Box 796 DSM mwakapalala@nbs.go.tz 0754 811973/0712 199007
6.	Humphrey Mtuy	Conseil des médias de Tanzanie	Box 10160 DSM humphey@met.or.tz
7.	Latifa Ayoub Mwabondo	Association des avocates de Tanzanie	Tawla-tawla@yahoo.com Lyrice2002@yahoo.com Box 9460 DSM
8.	Moh'd Ramadhani Khamis	Ministère du travail de Zanzibar	Mahaz68@yahoo.com
9.	Clarence Kipobota	Centre juridique et des droits de l'homme	Box 75254 kipobota@yahoo.com lhrc@humanrights.or.tz 0762 776281 022 2773038/48
10.	Armando Swenya	SAHRINGO (T)	Box 11393 DSM aswenya@yahoo.com sahringotz@yahoo.com 0713 656323 2182981
11.	Hollo S. Kazi	Commission électorale nationale	Box 10923 DSM hkloyce@yahoo.co.uk
12.	Ayub Makoye Musa	Ministère du travail, de l'emploi et de la formation des jeunes	Box 9014 DSM ayubmakoye@yahoo.co 0755 629840

<i>N°</i>	<i>Nom</i>	<i>Institution</i>	<i>Coordonnées</i>
13.	Amina Chande	Bureau présidentiel de la gestion de la fonction publique	Box 2483 DSM
14.	Richard A. Maridadi	Affaires étrangères	Box 9000 DSM rkunda@yahoo.com
15.	John C. Minja	Administration pénitentiaire tanzanienne	0715-299907 2134859 Box 9190 DSM
16.	Elifuraha Isaya Laltaika	Services de recherche et de développement communautaires, Institut universitaire de Makumira	Box 11142 Arusha elitaltaika@yahoo.com
17.	Emmanuel Burton Mwakilembe	Ministère du développement local	Box 3448 DSM eburton@yahoo.com 0715 684677
18.	Annuciatier Ngairo	Bureau de l'insolvabilité et des tutelles	Box 9183 DSM 0713 178631
19.	Jacobs C. M. Mwambegele	Bureau du Président (Secrétariat général du Gouvernement)	Box 9120 DSM
20.	Doto Justo	Organisation nationale de l'assistance juridictionnelle	Box 1009 DSM
21.	Mary Kessi	UNICEF	mkessy@unicef.org 0784 163263
22.	Justa Mwaituke	Kiota et Organisation féminine pour le développement et la santé (KIWOHEDE)	Box 10127 DSM katri@africaonline.co.line.tz
23.	George Kayombo	Réseau national des organisations travaillant auprès des enfants	Box 80232 DSMnnoctsecretariat@gmail.com 0713 212178
24.	Mathew Mwaimu	Ministère des affaires constitutionnelles et de la justice	Box 9050 DSM
25.	Joseph Ndunguru	Ministère des affaires constitutionnelles et de la justice	Box 9050 DSM Jokindu3@yahoo.com
26.	Sirilius Matupa	Ministère des affaires constitutionnelles et de la justice	Box 9050 DSM sbmatupa@hotmail.com
27.	Mwendwa Malecela	Ministère des affaires constitutionnelles et de la justice	Box 9050 DSM Mwendwa_2000@yahoo.com
28.	Sarah Mwaipopo	Ministère des affaires constitutionnelles et de la justice	Box 9050 DSM sarahganga@yahoo.com
29.	Alesia Ndunguru	Ministère des affaires constitutionnelles et de la justice	Box 9050 DSM
30.	Neema Mghamba	Ministère des affaires constitutionnelles et de la justice	Box 9050 DSM Neemaludao@yahoo.com

---

<i>N°</i>	<i>Nom</i>	<i>Institution</i>	<i>Coordonnées</i>
31.	Waziri Ahmedi	Ministère des affaires constitutionnelles et de la justice	Box 9050 DSM
32.	Marco Kisanga	Ministère des affaires constitutionnelles et de la justice	Box 9050 DSM
33.	Khoti Chilomba Kamanga	Centre d'étude des migrations forcées – Université de Dar es-Salaam	Box 35167 DSM kkamanga@uccmail.co.tz 0784 314478
34.	Selma Vadala	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	svadala@uneca.org
35.	Frej Fennich	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	ffenniche@uneca.org
36.	P <sup>r</sup> S. E. Mchome	Université de Dar es-Salaam	smchome@usdm.ac.tz 0784 284814
37.	Vilda Makwambe	Ministère des affaires constitutionnelles et de la justice	Box 9050

---